

**CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE**  
**SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le vendredi 17 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD (jusqu'à 23 heures 00), M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA (jusqu'à 22 heures 55), M. SERRAKH (absent à la délibération n° 2011-VI-92), Mme TORILHON-DOUCET, Mme OUKILI (jusqu'à 23 heures 01), M. GENDRON, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT et Mme PEREIRA

**Absent :** M. ALERTE

**Absente au moment du vote :** Mme BROCHOT aux délibérations 2011-VI-115, 2011-VI-116 et 2011-VI-117

**Absents excusés :** M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, Mme LAVANCIER, Mme SAGNA, Mme FANGET, M. DONARD, Mme PINEAU et M. SEHIL

**Délégations :** En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. GASPALOU à Mme BAURET  
Mme LEMAIRE à M. LEFOULON  
Mme LAVANCIER à M. DELLIERE  
Mme SAGNA à Mme MOUMMAD  
Mme FANGET à Mme CANET  
M. DONARD à M. ANDREELLA  
Mme PINEAU à Mme PEREIRA  
M. SEHIL à M. MULLOT

**Secrétaire :** Mme TORILHON-DOUCET est nommée secrétaire de séance.

Madame BROCHOT ouvre la séance.

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 16 mai 2011**

Madame BROCHOT demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 16 mai 2011.

Monsieur ANDREELLA souligne que son groupe ne prendra pas part au vote comme tous les mois.

Le procès verbal de la séance du 16 mai 2011 est approuvé, Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO (pouvoir), Monsieur DONARD, Madame MAGE et Monsieur GALARDON ne prenant pas part au vote.

**Liste des Décisions**

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir à quelle affaire correspondait la décision 2011-454. De même, concernant la Maison Pour Tous, il souhaite savoir si le garage a également été démoli.

Madame BROCHOT lui répond que le garage est en cours de démolition et que pour la décision 2011-454, comme elle l'a évoqué lors du dernier Conseil, il s'agit de l'affaire pour laquelle la commune s'est constituée partie civile concernant un dépôt d'ordures sauvages, pour laquelle une personne a été condamnée à 150 euros de dommages et intérêts.

### **Direction Générale**

Le 29 avril 2011 : Décision 2011-437 : Décision permettant d'assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles, concernant la requête du Cabinet LEPINAY MEURICE ARCHITECTES.

Le 3 mai 2011 : Décision 2011-454 : Décision permettant d'assurer la défense de la commune devant le juge de proximité et de se constituer partie civile.

Le 10 mai 2011 : Décision 2011-474 : Décision concernant la désignation du Cabinet d'Avocats LEVI et FAGE pour assurer la défense de la Commune, devant le Tribunal Administratif de Versailles, concernant la requête du Cabinet LEPINAY MEURICE ARCHITECTES.

Le 11 mai 2011 : Décision 2011-478 : Décision relative à l'acceptation d'indemnité de sinistre complémentaire adressée par la SMACL concernant le sinistre relatif à l'incendie dans le logement de fonction du Stade Fleurier survenu le 16 juin 2008.

### **Direction de l'Urbanisme**

Le 24 août 2010 : Décision URB-2010-222 : Décision relative au bail de la société RGC Restauration, des locaux situés 3 rue de la Cellophane, zone de la Vaucouleurs. Le bail est consenti et accepté par les deux parties pour une durée maximale de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Le 24 août 2010 : Décision URB-2010-223 : Décision relative au bail de la société RGC Restauration, des locaux situés 7 rue de la Cellophane, zone de la Vaucouleurs. Le bail est consenti et accepté par les deux parties pour une durée maximale de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

### **Direction Jeunesse et Vie des Quartiers**

Le 8 avril 2011 : Décision 2011-414 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines, 5-9, rue Denis Papin, 78 190, TRAPPES, en vue de l'organisation de formations de stage BAFA pour 7 jeunes de Mantes-la-Ville, au mois d'avril 2011.

Le 8 avril 2011 : Décision 2011-415 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'AFOCAL d'Ile de France, 29-31, rue Michel-Ange, 75 016 PARIS, en vue de l'organisation de formations de stage BAFA pour 10 jeunes de Mantes-la-Ville, au mois d'avril 2011.

Le 27 avril 2011 : Décision 2011-434 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée avec l'Association « Cité Cap », 264, Boulevard du Maréchal Juin, 78 200 MANTES-LA-JOLIE, en vue de l'organisation de la Fête de Quartier du Domaine qui aura lieu le 28 mai 2011.

Le 5 mai 2011 : Décision 2011-463 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée avec l'Association « S. Bien Rezonable », 41, rue Alphonse Durand, 78 200 MANTES-LA-JOLIE, en vue de l'animation

d'un atelier de découverte et pratique des percussions en direction d'un groupe de 10 enfants du 5 au 8 juillet 2011.

Le 5 mai 2011 : Décision 2011-467 : Annule et remplace la décision 2011-208 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services passé selon la procédure adaptée avec l'Atelier « NOOR » des Arts Orientaux, représenté par Madame CUVELLIER Natacha, 55, rue de Verdun, 78200, MANTES-LA-JOLIE, en vue de l'animation d'un cours hebdomadaire de danse orientale sur l'année 2011, hors vacances scolaires.

### **Direction des Bâtiments**

Le 26 avril 2011 : Décision 2011-416 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise MORANDI C&A, 3, rue Simonet, BP 23 032, 78 302 POISSY, en vue de la démolition du bâtiment communal Maison Pour Tous.

### **Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance**

Le 5 mai 2011 : Décision 2011-417 : Décision relative à la signature d'une convention de séjour entre la Mairie de Mantes-la-Ville et Cap Monde Concept Loisirs, 41, Quai Conti, 78 430 LOUVECIENNES, en vue de l'organisation d'un séjour avec hébergement pour les enfants de l'école élémentaire des Brouets.

### **Direction des Sports**

Le 28 avril 2011 : Décision 2011-418 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du stade du Moulin des Râdes avec le CE TURBOMECA, 17, rue Georges Deschamps, 78970, MEZIERES-SUR-SEINE, en vue de l'organisation d'un tournoi de football le 28 mai 2011.

Le 2 mai 2011 : Décision 2011-439 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du Stade Aimé Bergeal avec Les Hirondelles du Portugal, 64, rue Louise Michel, 78711, MANTES-LA-VILLE, en vue d'un match de football le 26 juin 2011.

Le 18 mai 2011 : Décision 2011-514 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du Gymnase Aimé Bergeal avec le Service Régional UNSS VERSAILLES, 10, avenue du Capitaine Tarron, 78140, VELIZY-VILLACOUBLAY, en vue d'un Championnat de France de Futsal, du 6 au 9 juin 2011, de 8 heures à 23 heures.

### **Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales**

Le 27 avril 2011 : Décision 2011-420 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal pour une durée de 30 ans.

Le 5 mai 2011 : Décision 2011-462 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal pour une durée de 15 ans.

Le 12 mai 2011 : Décision 2011-479 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal pour une durée de 30 ans.

### **Direction de la Commande Publique**

Le 11 mai 2011 : Décision 2011-447 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée avec le groupement SOCIETE COM6 / INTERACTIVE, rue Lavoisier, ZA Triasis, 31 140 LAUNAGUET en vue de la création du site WEN / Intranet de la Collectivité.

Le 13 mai 2011 : Décision 2011-487 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le Cabinet ARC EN TERRE, 9, rue de Seine, 76 113 SAHURS, en vue de la réalisation des études nécessaires au projet de création des jardins familiaux.

### **Direction de la Vie Associative**

Le 13 mai 2011 : Décision 2011-482 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 13 avril 2011, au complexe de Maupomet.

Le 13 mai 2011 : Décision 2011-483 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 13 avril 2011, au complexe de Maupomet.

Le 13 mai 2011 : Décision 2011-484 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 13 avril 2011, au complexe de Maupomet.

Le 13 mai 2011 : Décision 2011-485 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 13 avril 2011, au complexe de Maupomet.

Madame BROCHOT propose de passer aux délibérations.

### **1 – DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 25 SEPTEMBRE 2011 2011-VI-88**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle précise que les listes qui ont été déposées se trouvent sur la table à côté de l'isoloir et qu'il y a des enveloppes à disposition. Elle procède à la constitution du bureau avec les deux Conseillers les plus âgés, Monsieur MULLOT et Monsieur HARMANT ainsi qu'avec les deux Conseillers les plus jeunes, Madame OUKILI et Madame PEREIRA. Madame TORILHON-DOUCET étant la secrétaire de séance elle est également nommée secrétaire du bureau. Madame BROCHOT propose que les membres du bureau votent les premiers et contrôlent le déroulement du vote. Elle rappelle que les personnes ayant un pouvoir votent deux fois.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que le renouvellement de la série 1 des sénateurs interviendra le dimanche 25 septembre 2011 dans certains départements, et notamment dans le département des Yvelines.

A ce titre, les conseils municipaux des départements concernés sont convoqués le vendredi 17 juin 2011 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 25 septembre 2011, sont délégués de droit. Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection des délégués et des délégués supplémentaires (article L. 285 du Code Electoral).

Cependant, des suppléants sont élus dans toutes les communes, y compris dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants qui ne disposent que de délégués de droit. Pour la commune de Mantes-la-Ville, le nombre de suppléants à élire est de 9 (article L. 286 du Code Electoral).

Les suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les déclarations de candidature sont obligatoires. Les listes de candidats aux fonctions de suppléants peuvent être présentées par un conseiller municipal ou un groupe de conseillers municipaux.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes, et donc comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de suppléants à pourvoir. Aucune disposition n'impose l'alternance d'un homme et d'une femme, ni d'un nombre égal d'hommes et de femmes sur les listes des candidats.

En application des dispositions de l'article R. 137 du Code Electoral, la déclaration de candidature est rédigée sur papier libre, et doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée ;
- les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Pour être suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être suppléants, les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée (article R. 132 du Code Electoral).

Les déclarations de candidature doivent être remises auprès du bureau électoral, par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, avant l'ouverture du scrutin.

Les listes qui se sont fait connaître sont les suivantes :

- Liste Parti Socialiste et Divers Gauche
- Liste Gauche Citoyenne
- Liste Intérêt Communal Mantevillois

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de procéder à l'élection des suppléants des délégués en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 25 septembre 2011.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-11, et L.2121-12

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L. 280 à L. 293 et R. 130-1 à R. 148,

Vu le décret n° 2011-530 en date du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/IOC/A/11/3812/C en date du 19 mai 2011 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011146-0004 en date du 26 mai 2011 portant Election des Sénateurs - désignation des délégués des conseils municipaux - 17 juin 2011

Vu les listes déposées, comportant le titre sous lequel elles sont présentées, les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats,

Considérant que le renouvellement de la série 1 des sénateurs interviendra le dimanche 25 septembre 2011 dans certains départements, et notamment dans le département des Yvelines,

Considérant que les conseillers municipaux de Mantes-la-Ville sont tous délégués,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de neuf suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletins secrets

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 27

Nombre de suppléants à désigner : 9

Quotient électoral : 3

Résultats :

Liste Parti Socialiste et Divers Gauche : 13

Liste Gauche Citoyenne : 10

Liste Intérêt Communal Mantevillois : 4

Répartition des sièges au quotient :

Liste Parti Socialiste et Divers Gauche : 4

Liste Gauche Citoyenne : 3

Liste Intérêt Communal Mantevillois : 1

Répartition des sièges à la plus forte moyenne :

Liste Parti Socialiste et Divers Gauche : 1

Liste Gauche Citoyenne : 0

Liste Intérêt Communal Mantevillois : 0

Total des sièges :

Liste Parti Socialiste et Divers Gauche : 5

Liste Gauche Citoyenne : 3

Liste Intérêt Communal Mantevillois : 1

De proclamer élus, en qualité de suppléants, en vue du renouvellement de la série 1 des sénateurs du 25 septembre 2011, les personnes suivantes :

Monsieur LANDAIS Bernard (Parti Socialiste et Divers Gauche)

Monsieur LE CAM Alain (Parti Socialiste et Divers Gauche)

Madame JUPIN Jocelyne (Parti Socialiste et Divers Gauche)

Monsieur SAVINA Marc (Parti Socialiste et Divers Gauche)

Monsieur DIGARD Jacky (Parti Socialiste et Divers Gauche)

Monsieur DAVOUST Philippe (Gauche Citoyenne)

Monsieur LEGLISE Edmond (Gauche Citoyenne)

Monsieur JOURAND David (Gauche Citoyenne)

Monsieur BERKANE Zindin (Intérêt Communal Mantevillois)

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame BROCHOT rappelle que tous les procès-verbaux doivent être signés car l'ensemble des informations doit parvenir ce soir par messagerie à la Préfecture.

Monsieur ANDREELLA souhaite faire une petite réflexion par rapport à l'organisation du scrutin. Il dit que tout le monde a peut-être remarqué que son groupe avait voté blanc et que s'il n'y avait pas eu de feuilles blanches sur les tables, il se demande comment ils auraient fait pour voter comme ils l'avaient décidé. Il dit qu'à partir du moment où on leur refuse de prendre une enveloppe, il ne voit pas comment ils auraient pu voter.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle a demandé s'ils souhaitaient se servir des enveloppes et lui confirme que les feuilles blanches déposées sur les tables étaient destinées, le cas échéant, à être utilisées comme bulletin de vote.

**2 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL D'INSTALLATION DU 21 MARS  
2008, PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE, MODIFIEE  
2011-VI-89**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que les décisions prises sur cette base figureront dans le compte-rendu de décision qui sera présenté en début de séance, comme cela se fait déjà.

Monsieur ANDREELLA souligne que son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur MULLOT dit que son groupe en fera de même.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée municipale que la loi n° 2011-525 en date du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ajoute un 24° point à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les délégations que le Conseil Municipal peut octroyer au Maire.

*Il s'agit « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».*

Il est précisé que si cette mesure est adoptée, s'agissant des adhésions aux associations auxquelles la commune deviendrait membre, elles feront toujours l'objet de délibérations en Conseil Municipal, en revanche, les renouvellements feraient l'objet de décisions, et seraient présentés en début de séance de chacune des réunions de l'Assemblée, le cas échéant, à l'occasion des comptes-rendus des décisions exercées par Madame le Maire.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'ajouter ce point à la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-22,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 79,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'Installation en date du 21 mars 2008, portant délégation de pouvoir donnée au Maire,

Vu la délibération n° 2008-VII-126 en date du 7 juillet 2008 portant délibération complétive – Délégation de pouvoirs donnée au Maire – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-VII-88 en date du 9 juillet 2009 relative à la modification de la délibération n°5 du Conseil d'Installation du 21 mars 2008, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire, modifiée par délibération n° 2008-VII-126 portant délibération complétive - Délégation de pouvoirs donnée au Maire – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010-VII-134 en date du 8 juillet 2010 relative à la modification de la Délibération n° 5 du Conseil d'Installation du 21 mars 2008, portant Délégation de Pouvoir Donnée au Maire,

Vu la délibération n° 2010-XI-220 en date du 15 novembre 2010 relative à la modification du champ de la délégation consentie par l'Assemblée Délibérante au Maire sur le fondement des dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit introduit un 24° point à la délégation que le Conseil Municipal peut accorder à Madame le Maire,

Considérant qu'afin de favoriser une bonne administration communale, il convient que l'Assemblée délibérante donne délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de compétences prévues par la réglementation,

Considérant qu'il convient d'accorder la nouvelle délégation à Madame le Maire concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. ZBAYAR) et 9 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De compléter la délibération n° 5 du Conseil d'installation du 21 mars 2008, modifiée, par l'ajout d'un nouveau domaine de compétence que l'assemblée délibérante peut déléguer à Madame le Maire, comme suit :

*« 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »*

### **Article 2 :**

Dit que, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets et qu'il en sera rendu compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice des décisions prises en vertu de la présente

### **Article 3 :**

Dit que les décisions prises en application de la présente peuvent être exercées par délégation conformément aux dispositions législatives et réglementaires



**Article 4 :**

De donner délégation pour la durée du mandat du conseil municipal

**Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**3 – CREATION DE 37 POSTES SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE D'ANIMATION  
2011-VI-90**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que c'est une délibération qui est prise chaque année au moment des congés d'été.

Monsieur MULLOT dit que son groupe ne participera pas au vote pour cette délibération ainsi que pour la suivante.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison estivale d'animation, pilotée par la Direction des Affaires Scolaires et de l'Enfance et la Direction de la Petite Enfance, à destination des enfants, préadolescents et adolescents, il est proposé la création de 37 postes d'adjoint d'animation territorial, de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, sur les mois de juillet et août 2011, pour pallier à un besoin saisonnier.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces 37 postes de catégorie C, à caractère saisonnier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant la nécessité de créer 37 emplois saisonniers dans le cadre de la saison estivale d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De créer 37 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 37 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 2 juillet 2011 :  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont inscrits au budget

**Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**4 – CREATION DE 59 POSTES SAISONNIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « JOBS ETE  
2011 »  
2011-VI-91**

Madame CANET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que pour cette année, la commune a recruté 44 jeunes de 17 ans et 15 jeunes de 16 ans qui travailleront dans les services municipaux, en animation, dans les services administratifs et dans les services techniques.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du dispositif « Job été 2011 » piloté, par le Point Information Jeunesse de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers, il est proposé la création de 59 postes, à temps non complet, à raison de 45 heures, sur une période de dix jours, pour un besoin saisonnier, répartis de la façon suivante :

- 32 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 7 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 20 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces 59 postes seront répartis sur 3 périodes estivales :

- 22 postes du 4 au 15 juillet 2011 ;
- 20 postes du 18 au 29 juillet 2011 ;
- 17 postes du 1<sup>er</sup> au 12 août 2011.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces 59 postes, de catégorie C, à caractère saisonnier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant la nécessité de créer 59 emplois saisonniers dans le cadre du dispositif « Job été 2011 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

De créer 59 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 32 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 45 heures, sur une période de dix jours, répartie comme suit :  
Filière : ANIMATION  
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION  
Grade : Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
  - ✓ 11 emplois à compter du 4 juillet 2011
  - ✓ 11 emplois à compter du 18 juillet 2011
  - ✓ 10 emplois à compter du 1<sup>er</sup> août 2011
  
- la création de 7 emplois saisonniers d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 45 heures, sur une période de dix jours, répartie comme suit :  
Filière : ADMINISTRATIF  
Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF  
Grade : Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
  - ✓ 4 emplois à compter du 4 juillet 2011
  - ✓ 2 emplois à compter du 18 juillet 2011
  - ✓ 1 emploi à compter du 1<sup>er</sup> août 2011
  
- la création de 20 emplois saisonniers d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 45 heures, sur une période de dix jours, répartie comme suit :  
Filière : TECHNIQUE  
Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE  
Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - ✓ 7 emplois à compter du 4 juillet 2011
  - ✓ 7 emplois à compter du 18 juillet 2011
  - ✓ 6 emplois à compter du 1<sup>er</sup> août 2011

### **Article 2** :

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 3** :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **5 – CREATION D'UN TAUX DE VACATION RELATIF A L'EMPLOI DE MODELES VIVANTS POUR LE BESOIN DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES 2011-VI-92**

Madame OUKILI donne lecture du projet de délibération.

Sortie de Monsieur SERRAKH à 20 heures 58.

Madame BROCHOT indique que cette délibération est proposée au regard de la montée en puissance de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et elle propose de passer au vote.

## Délibération

Dans le cadre de ses enseignements, l'Ecole municipale d'arts plastiques propose un atelier hebdomadaire de « croquis d'après modèle vivant ». Afin d'organiser ces séances, l'école fera appel à des modèles qui poseront le temps du cours d'enseignement dispensé.

Ces modèles, au nombre de 3, interviendront sous forme de vacation tout au long de l'année scolaire (entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 30 juin 2012).

Le nombre d'heures estimées sur l'année sera de 66h pour un taux de vacation de 25 € bruts, indemnités de congés payés incluses.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ce taux de vacation dans les conditions préalablement définies.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que les ateliers d'enseignement de « croquis d'après modèles vivants » dispensés par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques nécessitent l'intervention de modèles vacataires,

Considérant qu'il convient de créer un taux d'emploi de vacataire pour rémunérer ces modèles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer un taux de vacation à l'emploi de personnes appelés « modèles vivants », dans les conditions suivantes :

- a) Période : 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012
- b) Nombres d'heures de vacation : 66 heures
- c) Taux de la vacation : 25 € bruts, indemnités de congés payés incluses

#### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail de ces personnes qui seront rémunérées dans la limite du taux de vacation de 25 € bruts, indemnités de congés payés incluses

**Article 3 :**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces personnes vacataires seront inscrits aux budgets

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**6 – MARCHE DE FOURNITURES D'ENTRETIEN TECHNIQUE ET DE SIGNALISATION  
2011-VI-93**

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Retour de Monsieur SERRAKH à 21 heures.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

L'acquisition des fournitures nécessaires aux travaux réalisés en régie a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Ces fournitures ont été alloties dans les conditions suivantes :

- Lot 01 Fournitures de plomberie
- Lot 02 Fournitures électriques
- Lot 03 Fournitures de quincaillerie
- Lot 04 Fournitures de menuiserie
- Lot 05 Fournitures de peinture
- Lot 06 Fournitures de maçonnerie
- Lot 07 Petit outillage
- Lot 08 Fourniture et ou pose de signalisation verticale
- Lot 09 Création, rénovation ou modification de la signalisation horizontale

Qu'il s'agisse des fournitures ou de la signalisation, les marchés afférents sont régis par les dispositions de l'article 77 relatif aux marchés de type à bons de commande. Conclut pour une période initiale dont le terme est fixé au 31 décembre 2011, ils sont renouvelables par périodes successives de un an sans que le terme puisse excéder le 31 décembre 2013.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de sa séance du 12 mai dernier, a attribué lesdits marchés dans les conditions suivantes :

LOT 01 Fournitures de plomberie  
SOCIETE LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT

LOT 02 Fournitures électriques  
SOCIETE CGED pour un montant minimum annuel de 30 000.00 € HT

LOT 03 Fournitures de quincaillerie  
SOCIETE LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT

LOT 06 Fourniture de maçonnerie  
SOCIETE POINT P pour un montant minimum annuel de 8 500.00 € HT

LOT 07 Petit outillage  
SOCIETE LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant minimum annuel de 7 000.00 € HT

LOT 08 Signalisation verticale  
SOCIETE SIGNAUX GIROD pour un montant minimum annuel de 15 000.00 € HT

LOT 09 Signalisation horizontale  
SOCIETE S2M pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT

Les lots 4 et 5 pour les fournitures de menuiserie et de peinture ont été déclarés infructueux, aucun pli n'ayant été déposé.

Il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés, ces derniers ayant été attribués sans montant maximum.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord il lui est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles et L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33 3<sup>ème</sup> alinéa, 57 à 59 et 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mai 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant les fournitures nécessaires à l'exécution des travaux réalisés en régie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de fournitures d'entretien technique et de signalisation

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :

LOT 01 Fournitures de plomberie  
SOCIETE LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT  
7, rue d'Atalande Citis  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

LOT 02 Fournitures électriques  
SOCIETE CGED pour un montant minimum annuel de 30 000.00 € HT  
5, avenue de la Durance  
Buchelay 3000  
78200 MANTES LA JOLIE

LOT 03 Fournitures de quincaillerie  
SOCIETE LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT  
7, rue d'Atalante Citis  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

LOT 06 Fourniture de maçonnerie  
SOCIETE POINT P pour un montant minimum annuel de 8 500.00 € HT  
35, rue de Gode  
95100 ARGENTEUIL

LOT 07 Petit outillage  
SOCIETE LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant minimum annuel de 7 000.00 € HT  
7, rue d'Atalante Citis  
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

LOT 08 Signalisation verticale  
SOCIETE SIGNAUX GIROD pour un montant minimum annuel de 15 000.00 € HT  
Rue des Fontenelles  
ZI du Petit Parc  
78920 ECQUEVILLY

LOT 09 Signalisation horizontale  
SOCIETE S2M pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT  
514, route de Flins  
78410 BOUAFLE

**Article 3 :**

Les marchés sont conclus pour une période initiale dont le terme est fixé au 31 décembre 2011. Ils sont renouvelables par périodes successives de un an sans que le terme puisse excéder le 31 décembre 2013

**Article 4 :**

D'autoriser Madame le Maire, à l'issue de la procédure négociée passée en application des dispositions de l'article 35 II 3<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics, à conclure et signer les marchés à intervenir pour les lots 04 « Fournitures de menuiserie » pour un montant minimum annuel de 15 000.00 € HT et 05 « Fournitures de peinture » pour un montant minimum annuel de 15 000.00 € HT

**Article 5 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 6 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**7 – MARCHÉ DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE  
2011-VI-94**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que ces interventions auront lieu pendant l'été. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'entretien de la voirie communale, celui du domaine public en général et la réalisation de certains travaux neufs par ailleurs, nécessitent que la Collectivité s'associe les services

d'une entreprise qui, sur simple bon de commande, pourra opérer ponctuellement toutes les prestations que l'état de la chaussée et des revêtements requiert.

Sur le fondement des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accepter, pour une durée maximum de quatre ans, qu'un marché public de travaux, de type à bons de commandes, soit passé afin d'assurer la régularité des interventions ponctuelles inhérentes à l'entretien de la voirie.

S'agissant d'un marché à bons de commande, il lui est proposé d'acter par ailleurs que le montant annuel de la dépense s'inscrira entre un seuil minimum évalué à 250 000 € HT et un seuil maximum plafonné à 1 000 000 € HT.

L'évaluation de la dépense sur la durée du marché nécessite que la procédure de consultation des opérateurs économiques s'organise dans le cadre des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs aux appels d'offres ouverts.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21-1 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 et 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés publics de travaux,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que l'entretien de la voirie communale, celui du domaine public en général et la réalisation de certains travaux neufs par ailleurs, nécessitent que la Collectivité s'associe les services d'une entreprise qui sur simple bon de commande pourra opérer ponctuellement toutes les prestations que l'état de la chaussée et des revêtements requiert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'agréer la consultation des opérateurs économiques dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux à intervenir par la suite

### **Article 2 :**

Le marché sera conclu pour une période initiale dont le terme est fixé au 31 décembre 2011. Renouvelable par périodes successives de un an sa durée totale ne pourra excéder quatre années



**Article 3 :**

La dépense, dans le cadre des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande s'exécutera entre un seuil minimum annuel de 250 000 € HT et un seuil maximum annuel de 1 000 000 € HT

**Article 4 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**8 – MARCHÉ DE FOURNITURES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS  
2011-VI-95**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que ce n'est pas parce qu'il ne vote pas qu'il ne participe pas aux commissions d'appels d'offres. Il souligne que s'il intervient, c'est qu'il a apprécié la démarche qui a été menée par le service des espaces verts. Il voulait exprimer la qualité professionnelle de la personne responsable des espaces verts et dire que l'on pouvait compter sur des gens qui ont des capacités. Il tenait à le dire parce qu'il va aussi intervenir dans les questions diverses et qu'il ne souhaite pas qu'il y ait confusion dans les services sur ce qu'il va dire ensuite parce qu'il ne va pas être tendre. Il peut reconnaître ce qui est bien mais aussi ce qui ne l'est pas.

Madame PEREIRA dit qu'il y a quelque chose qui lui tient à cœur tous les ans, ce sont les candélabres. Elle souhaite savoir à quelle date ils vont être sortis.

Madame BROCHOT lui répond que cela ne va pas tarder. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'acquisition des fournitures nécessaires aux travaux d'entretien des espaces verts a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Ces fournitures ont été allouées dans les conditions suivantes :

- Lot 01 Fourniture de tapis de fleurs
- Lot 02 Fourniture de plantes à massifs
- Lot 03 Fourniture de bulbes
- Lot 04 Fourniture de rosiers, arbres et arbustes
- Lot 05 Fourniture de plantes vertes
- Lot 06 Fourniture d'engrais et amendement
- Lot 07 Fourniture de produits phytosanitaires
- Lot 08 Fourniture de substrats et de terreaux
- Lot 09 Fourniture de graines de gazon
- Lot 10 Fourniture de paillis
- Lot 11 Fourniture de peinture de traçage
- Lot 12 Fourniture d'améliorant de structure
- Lot 13 Fourniture de petit outillage

Les marchés afférents sont régis par les dispositions de l'article 77 relatif aux marchés de type à bons de commande. Conclues pour une période initiale dont le terme est fixé au 31 décembre 2011, ils sont renouvelables par périodes successives de un an sans que le terme puisse excéder le 30 juin 2014.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de sa séance du 9 juin dernier, a attribué lesdits marchés dans les conditions suivantes :

- LOT 01 Fourniture de tapis de fleurs  
SOCIETE FLORIADE DE L'ARNON  
Palleau  
18120 LURY SUR ARNON
- LOT 02 Fourniture de plantes à massifs  
SOCIETE JARDINS DE VIE  
4, rue de Chartres Breez  
28700 UMPEAU
- LOT 03 Fourniture de bulbes  
SOCIETE VERVERT EXPORT  
De Kolk  
1645 VM  
URSEM (Hollande)
- LOT 04 Fourniture de rosiers, arbres et arbustes  
SOCIETE ALLAVOINE  
4, route de Favreuse  
RN 118 sorte Vauhallan  
91570 BIEVRES
- LOT 05 Fourniture de plantes vertes  
SOCIETE BOURGOOIN  
Chemin du Petit saclay  
91400 ORSAY
- LOT 06 Fourniture d'engrais et amendement  
SOCIETE AGRALYS DISTRIBUTION  
40, rue de Rambouillet  
91470 LIMOURS
- LOT 07 Fourniture de produits phytosanitaires  
SOCIETE BAVARD ESPACES VERTS  
Route de Fournival  
60120 SAINT JUST EN CHAUSSEE
- LOT 08 Fourniture de substrats et de terreaux  
SOCIETE BAVARD ESPACES VERTS  
Route de Fournival  
60120 SAINT JUST EN CHAUSSEE
- LOT 09 Fourniture de graines de gazon  
SOCIETE AGRALYS DISTRIBUTION  
40, rue de Rambouillet  
91470 LIMOURS
- LOT 10 Fourniture de paillis  
SOCIETE BAVARD ESPACES VERTS  
Route de Fournival  
60120 SAINT JUST EN CHAUSSEE
- LOT 11 Fourniture de peinture de traçage  
SOCIETE BAVARD ESPACES VERTS

Route de Fournival  
60120 SAINT JUST EN CHAUSSEE

LOT 12 Fourniture d'améliorant de structure  
SOCIETE BAVARD ESPACES VERTS  
Route de Fournival  
60120 SAINT JUST EN CHAUSSEE

LOT 13 Fourniture de petit outillage  
SOCIETE GUILLEBERT  
L'Orée du Golf  
3, rue Jules Vernes  
59790 RONCHIN

Pour la période initiale dont le terme est fixé au 31 décembre 2011, les seuils minima de dépenses sont les suivants :

01	Fourniture de tapis de fleurs	500,00 € HT
02	Fourniture de plantes à massifs	7 500,00€ HT
03	Fourniture de bulbes	750,00€ HT
04	Fourniture de rosiers, arbres et arbustes	2 500,00€ HT
05	Fourniture de plantes vertes	1 000,00€ HT
06	Fourniture d'engrais et amendement	4 000,00€ HT
07	Fourniture de produits phytosanitaires	2 500,00€ HT
08	Fourniture de substrats et de terreaux	1 250,00€ HT
09	Fourniture de graines de gazon	1 000,00€ HT
10	Fourniture de paillis	500,00€ HT
11	Fourniture de peinture de traçage	1 500,00€ HT
12	Fourniture d'améliorant de structure	2 000,00€ HT
13	Fourniture de petit outillage	500,00€ HT

Pour la période finale du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014, les seuils sont identiques.

Pour chacune des périodes reconduction d'une année pleine les seuils minima sont les suivants :

01	Fourniture de tapis de fleurs	1000,00 € HT
02	Fourniture de plantes à massifs	15 000,00€ HT
03	Fourniture de bulbes	1 500,00€ HT
04	Fourniture de rosiers, arbres et arbustes	5 000,00€ HT
05	Fourniture de plantes vertes	2 000,00€ HT
06	Fourniture d'engrais et amendement	8 000,00€ HT
07	Fourniture de produits phytosanitaires	5 000,00€ HT
08	Fourniture de substrats et de terreaux	2 500,00€ HT
09	Fourniture de graines de gazon	2 000,00€ HT
10	Fourniture de paillis	1 000,00€ HT
11	Fourniture de peinture de traçage	3 000,00€ HT
12	Fourniture d'améliorant de structure	4 000,00€ HT
13	Fourniture de petit outillage	1 000,00€ HT

Il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés, ces derniers ayant été attribués sans montant maximum.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il lui est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juin 2011,

Considérant les fournitures nécessaires aux fournitures d'entretien des espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des dispositions des articles 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue des fournitures d'entretien des espaces verts

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :

LOT 01 Fourniture de tapis de fleurs  
SOCIETE FLORIADE DE L'ARNON  
Palleau  
18120 LURY SUR ARNON

LOT 02 Fourniture de plantes à massifs  
SOCIETE JARDINS DE VIE  
4, rue de Chartres Breez  
28700 UMPEAU

LOT 03 Fourniture de bulbes  
SOCIETE VERVERT EXPORT  
De Kolk  
1645 VM  
URSEM (Hollande)

LOT 04 Fourniture de rosiers, arbres et arbustes  
SOCIETE ALLAVOINE  
4, route de Favreuse  
RN 118 sorte Vauhallaan  
91570 BIEVRES

LOT 05 Fourniture de plantes vertes  
SOCIETE BOURGOIN  
Chemin du Petit saclay  
91400 ORSAY

LOT 06 Fourniture d'engrais et amendement  
SOCIETE AGRALYS DISTRIBUTION  
40, rue de Rambouillet  
91470 LIMOURS

LOT 07 Fourniture de produits phytosanitaires  
SOCIETE BAVARD ESPACES VERTS  
Route de Fournival  
60120 SAINT JUST EN CHAUSSEE

LOT 08 Fourniture de substrats et de terreaux  
SOCIETE BAVARD ESPACES VERTS  
Route de Fournival  
60120 SAINT JUST EN CHAUSSEE

LOT 09 Fourniture de graines de gazon  
SOCIETE AGRALYS DISTRIBUTION  
40, rue de Rambouillet  
91470 LIMOURS

LOT 10 Fourniture de paillis  
SOCIETE BAVARD ESPACES VERTS  
Route de Fournival  
60120 SAINT JUST EN CHAUSSEE

LOT 11 Fourniture de peinture de traçage  
SOCIETE BAVARD ESPACES VERTS  
Route de Fournival  
60120 SAINT JUST EN CHAUSSEE

LOT 12 Fourniture d'améliorant de structure  
SOCIETE BAVARD ESPACES VERTS  
Route de Fournival  
60120 SAINT JUST EN CHAUSSEE

LOT 13 Fourniture de petit outillage  
SOCIETE GUILLEBERT  
L'Orée du Golf  
3, rue Jules Vernes  
59790 RONCHIN

**Article 3 :**

Les marchés sont conclus pour une période initiale dont le terme est fixé au 31 décembre 2011. Ils sont renouvelables par périodes successives de un an sans que le terme puisse excéder le 30 juin 2014

**Article 4 :**

Pour la période initiale dont le terme est fixé au 31 décembre 2011, les seuils minima de dépenses sont les suivants :

01	Fourniture de tapis de fleurs	500,00 € HT
02	Fourniture de plantes à massifs	7 500,00€ HT
03	Fourniture de bulbes	750,00€ HT
04	Fourniture de rosiers, arbres et arbustes	2 500,00€ HT
05	Fourniture de plantes vertes	1 000,00€ HT
06	Fourniture d'engrais et amendement	4 000,00€ HT
07	Fourniture de produits phytosanitaires	2 500,00€ HT
08	Fourniture de substrats et de terreaux	1 250,00€ HT
09	Fourniture de graines de gazon	1 000,00€ HT
10	Fourniture de paillis	500,00€ HT
11	Fourniture de peinture de traçage	1 500,00€ HT
12	Fourniture d'améliorant de structure	2 000,00€ HT
13	Fourniture de petit outillage	500,00€ HT

Pour la période finale du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014, les seuils sont identiques.

Pour chacune des périodes reconduction d'une année pleine les seuils minima sont les suivants :

01	Fourniture de tapis de fleurs	1 000,00 € HT
02	Fourniture de plantes à massifs	15 000,00€ HT
03	Fourniture de bulbes	1 500,00€ HT
04	Fourniture de rosiers, arbres et arbustes	5 000,00€ HT
05	Fourniture de plantes vertes	2 000,00€ HT
06	Fourniture d'engrais et amendement	8 000,00€ HT
07	Fourniture de produits phytosanitaires	5 000,00€ HT
08	Fourniture de substrats et de terreaux	2 500,00€ HT
09	Fourniture de graines de gazon	2 000,00€ HT
10	Fourniture de paillis	1 000,00€ HT
11	Fourniture de peinture de traçage	3 000,00€ HT
12	Fourniture d'améliorant de structure	4 000,00€ HT
13	Fourniture de petit outillage	1 000,00€ HT

**Article 5 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Article 6 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9 – AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS, DE GOUTERS ET DE PIQUE-NIQUES EN  
LIAISON FROIDE  
2011-VI-96**

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'un transfert de société du marché et propose de passer au vote.

Délibération

Un marché portant sur la fourniture de repas, de goûters et de pique-niques en liaison froide a été attribué le 19 mars 2009, à la société SOGEPARE sise 22, route Nationale 10, à COIGNIERES (78310).

Or, par courrier en date du 13 mai dernier la gérante de la société SOGEPARE informait la Commune de Mantes-la-Ville qu'en raison de la réalisation de travaux importants de rénovation portant sur la cuisine centrale du titulaire du marché, la SOGEPARE n'était plus en mesure d'assurer les services pour lesquels elle était contractuellement liée par le marché public.

De facto, la Société SOGEPARE cède son marché de fourniture de repas, de goûters et de pique-niques en liaison froide à la société DUPONT RESTAURATION sise Z.A Les Portes du Nord à LIBERCOURT (62820).

De plus, le cessionnaire reprenant le contrat a rapporté la preuve, en vue d'assurer la bonne fin du contrat, de ses garanties professionnelles et financières.

Enfin, la cession ne paraît pas de nature soit à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial du contrat, soit à modifier substantiellement l'économie dudit contrat.

Aussi, il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de cession de marché.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il lui est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 7 juin 2011,

Considérant la cession du marché fourniture de repas, de goûters et de pique-niques en liaison froide de la société SOGEPARE sise 22 route Nationale 10 à COIGNIERES (78310), le cédant à la société DUPONT RESTAURATION sise Z.A Les Portes du Nord à LIBERCOURT (62820), le cessionnaire,

Considérant que la cession d'un marché d'un titulaire vers une autre personne morale de droit privé ou public ne peut être opérant qu'en vertu de la conclusion d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la passation d'un avenant portant cession du marché fourniture de repas, de goûters et de pique-niques en liaison froide de la société SOGEPARE sise 22 route Nationale 10 à COIGNIERES (78310), le cédant à la société DUPONT RESTAURATION sise Z.A Les Portes du Nord à LIBERCOURT (62820), le cessionnaire

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir

### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **10 – AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS D'IMPRESSION SUR SUPPORTS MULTIPLES ET DE REGIE PUBLICITAIRE – LOT N°02 PRESTATIONS D'IMPRESSION DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE 2011-VI-97**

Madame OUKILI donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que ce changement n'a aucune incidence financière. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Un marché portant sur l'impression du bulletin d'information municipale a été conclu le 19 décembre 2009 avec la société WAUQUIER, sise 14, rue Georges Herrewyn à Bonnières sur Seine.

La commande, au moment de l'instruction du marché, portait sur la publication d'un magazine municipal dans un papier de 90 grammes.

Les coûts pour 11 000 exemplaires se déclinaient comme suit :

	Prix HT	Taux de TVA	Coût de la TVA	Prix TTC
« La Note » de Mantes-la-Ville dans un format 16 pages sur du papier de 90 grammes	2 093 €	5,5%	115,11 €	2 208,11 €
« La Note » de Mantes-la-Ville, 4 pages supplémentaires sur du papier de 90 grammes	429 €	5,5%	23,59 €	452,59 €

Or, pour étoffer l'offre et également permettre une édition dans du papier de grammage plus important, il a été demandé à l'éditeur de proposer un tarif pour une édition sur du papier de 115 grammes.

Dès lors les coûts pour 11 000 exemplaires se déclinent comme ci-après :

	Prix HT	Taux de TVA	Coût de la TVA	Prix TTC
« La Note » de Mantes-la-Ville dans un format 16 pages sur du papier de 115 grammes	2 233 €	5,5%	122,82 €	2 355,82 €
« La Note » de Mantes-la-Ville, 4 pages supplémentaires sur du papier de 115 grammes	469 €	5,5%	25,80 €	494,80 €

Il n'en demeure pas moins que le surcoût engendré par la publication du magazine municipal sur un papier de grammage plus important s'intègre dans le delta compris entre les seuils minima et maxima de la dépense annuelle définis comme suit :

Seuil minimum annuel : 19 600 € HT

Seuil maximum annuel : 29 400 € HT

Il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant en vue d'incorporer cette prestation supplémentaire au lot n° 2 : « prestations d'impression du bulletin d'information municipale au marché de prestations d'impression sur supports multiples et de régie publicitaire ».

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il lui est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,



Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés publics de fournitures courantes et services,

Considérant la demande d'exhausser le grammage du papier de 90 grammes à 115 grammes pour l'impression du magazine municipal « La Note » et ce en vue d'augmenter la qualité d'impression,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

### **DECIDE**

#### **Article 1er:**

D'approuver la passation d'un avenant portant intégration de la prestation d'impression du magazine municipal « La Note » sur du papier de 115 grammes pour les coûts suivants :

	Prix HT	Taux de TVA	Coût de la TVA	Prix TTC
« La Note » de Mantes-la-Ville dans un format 16 pages sur du papier de 115 grammes	2 233 €	5,5%	122,82 €	2 355,82 €
« La Note » de Mantes-la-Ville, 4 pages supplémentaires sur du papier de 115 grammes	469 €	5,5%	25,80 €	494,80 €

#### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir

#### **Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

#### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **11 – MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE 2011-VI-98**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT pense que ce marché mériterait quelques explications pour les élus étant donné que le montant a subi une très forte augmentation.

Monsieur LEFOULON dit qu'il n'est pas forcément la personne la plus à même de répondre, mais il souhaite dire que la commune avait signé un précédent contrat d'assurances sur les risques statutaires qui était très intéressant avec un taux nettement avantageux pour la collectivité. Il était tellement avantageux que l'assureur a dénoncé le contrat. Il dit que c'est là qu'il y a une problématique, car le Code des Assurances permet aux assureurs de dénoncer les contrats en cours d'exercice. C'est ce qui a amené la collectivité à négocier avec l'ancien assureur un avenant. Cet avenant ne durait que six mois. La collectivité a donc été obligée de lancer une nouvelle procédure de marché et d'appel à concurrence pour les contrats d'assurances. La Commune ne peut pas se

passer d'assurance en ce qui concerne les risques statutaires. Pour les conseillers non avertis, il signale que les risques statutaires couvrent les accidents du travail, les décès et surtout la maladie ordinaire. Il rappelle que pour le personnel titulaire, la commune assure le salaire pour une durée de six mois. Pour ces risques statutaires, ils ont lancé un nouveau marché et plusieurs compagnies ont répondu. Sur ce contrat, il n'y a pas de franchise. Il y a un taux qui est de 3,90% de la masse salariale totale de la collectivité qui dépasse les six millions pour le personnel titulaire. C'est un marché fort onéreux par rapport à celui que la commune avait avant et qui était très intéressant. La collectivité cherche des solutions pour essayer d'amoindrir le coût de ce contrat qui, s'il ne double pas, augmente très fortement. Il dit qu'aujourd'hui, le but est de trouver une solution, soit par avenant, soit par d'autres possibilités pour renégocier. Il rappelle que la couverture pour les risques statutaires est obligatoire.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

La Commune de Mantes-la-Ville et le CCAS de Mantes-la-Ville, dans le cadre d'un groupement de commandes, ont instruit un marché d'assurances en vue de garantir les deux entités contre un certain nombre de risques au titre desquels :

Lot n°01 : Risques Statutaires

Lot n°02 : Responsabilité Civile

Lot n°03 : Dommages aux biens et bris de machine

Lot n°04 : Véhicules à moteur et autos collaborateurs et bénévoles

Lot n°05 : Accidents des Elus

Lot n°06 : Protection Juridique de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale

Les marchés afférents sont conclus sous la forme d'un appel d'offres ouvert régi par les dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et ce pour une durée de 36 mois à compter du 15 juillet 2011.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de sa séance du 19 mai dernier, a attribué lesdits marchés dans les conditions suivantes :

#### **LOT 02 Responsabilité Civile**

<b>Courtier</b>	<b>Paris Nord Assurances Services</b> 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS
<b>Assureur</b>	<b>AREAS DOMMAGES</b> 47/49 rue de Miromesnil 75008

Pour un taux de 0,11% applicable sur la masse des traitements de tous les agents de la Mairie et du CCAS de Mantes-la-Ville.

#### **LOT 03 Dommages aux Biens et bris de machine**

<b>Courtier</b>	<b>Paris Nord Assurances Services</b> 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS
<b>Assureur</b>	<b>AREAS DOMMAGES</b> 47/49 rue de Miromesnil 75008

Pour une prime annuelle de 116 569, 22 € TTC

Sous réserve de l'évolution du patrimoine et du parc de la Collectivité et du CCAS.

#### **LOT 04 Véhicules à moteur et autos collaborateurs et bénévoles**

**Courtier** **DEXIA SOFCAP**  
Route de Creton  
18110 VASSELAY

**Assureur** **GENERALI IARD**  
7 boulevard Haussmann  
75447 PARIS cedex 09

Pour les primes annuelles suivantes :

Flotte de la Collectivité et du CCAS :	28 000 € TTC
Autos collaborateurs :	600 € TTC
Soit au total une prime de :	28 600 € TTC

Sous réserve de l'évolution de la flotte de véhicules terrestres à moteur

#### **LOT 05 Assurance Individuelle accidents des élus**

**Courtier** **Sarre et Moselle**  
17, avenue Poincaré  
57400 SARREBOURG

**Assureur** **ALBINGIA**  
109 rue Victor HUGO  
92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Pour une prime annuelle de 1 703, 53 € TTC

Sous réserve des révisions contractuelles

#### **LOT 06 Protection Juridique de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale**

**Courtier** **Sarre et Moselle**  
17, avenue Poincaré  
57400 SARREBOURG

**Assureur** **CFDP Assurances**  
14 Quai KLEBER  
67000 STRASBOURG

Pour les primes annuelles suivantes :

Pour la protection juridique de la Commune  
0,09 € TTC par habitant  
Pour la Protection Juridique des Agents  
1,50 € TTC par agent

D'autre part, la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de sa séance du 9 juin dernier, a attribué le **lot n°01 : Risques Statutaires**, dans les conditions suivantes :

**Courtier** **DEXIA SOFCAP**  
Route de Creton  
18110 VASSELAY

**Assureur** **CNP Assurances**

4 place Raoul Dautry  
75716 PARIS Cedex 15

Pour les taux applicables à la masse des traitements bruts des agents titulaires et stagiaires de la Commune et du CCAS de Mantes La ville définis comme suit :

Décès :	0,22%
Maladie Professionnelle / Accident de Travail :	1,10 %
Maladie Ordinaire :	3,90%

Il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés, ces derniers ayant été attribués sans montant maximum.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il lui est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mantes-la-Ville en date du 28 mars 2011 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Mantes-la-Ville et le CCAS de Mantes-la-Ville en vue de l'instruction commune d'un marché d'assurances,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Mantes-la-Ville en date du 29 mars 2011 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Mantes-la-Ville et le CCAS de Mantes-la-Ville en vue de l'instruction commune d'un marché d'assurances,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mai 2011,

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 juin 2011,

Considérant la nécessité de couvrir la Commune de Mantes-la-Ville et le CCAS contre un certain nombre de risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire, à l'issue de la procédure de consultation des entreprises pour le marché des assurances à conclure et signer les marchés à intervenir dans les conditions suivantes :

### **LOT 01 Risques Statutaires**

#### **Courtier**

**DEXIA SOFCAP**  
Route de Creton  
18110 VASSELAY

**Assureur** **CNP Assurances**  
4 place Raoul Dautry  
75716 PARIS Cedex 15

Pour les taux applicables à la masse des traitements bruts des agents titulaires et stagiaires de la Commune et du CCAS de Mantes La ville définis comme suit :

Décès : 0,22%  
Maladie Professionnelle / Accident de Travail : 1,10 %  
Maladie Ordinaire : 3,90%

#### **LOT 02 Responsabilité Civile**

**Courtier** **Paris Nord Assurances Services**  
159 rue du Faubourg Poissonnière  
75009 PARIS

**Assureur** **AREAS DOMMAGES**  
47/49 rue de Miromesnil  
75008

Pour un taux de 0,11% applicable sur la masse des traitements de tous les agents de la Mairie et du CCAS de Mantes-la-Ville.

#### **LOT 03 Dommages aux Biens et bris de machine**

**Courtier** **Paris Nord Assurances Services**  
159 rue du Faubourg Poissonnière  
75009 PARIS

**Assureur** **AREAS DOMMAGES**  
47/49 rue de Miromesnil  
75008

Pour une prime annuelle de 116 569, 22 € TTC

Sous réserve de l'évolution du patrimoine et du parc de la Collectivité et du CCAS.

#### **LOT 04 Véhicules à moteur et autos collaborateurs et bénévoles**

**Courtier** **DEXIA SOFCAP**  
Route de Creton  
18110 VASSELAY

**Assureur** **GENERALI IARD**  
7 boulevard Haussmann  
75447 PARIS cedex 09

Pour les primes annuelles suivantes :

Flotte de la Collectivité et du CCAS : 28 000 € TTC  
Autos collaborateurs : 600 € TTC  
Soit au total une prime de : 28 600 € TTC

Sous réserve de l'évolution de la flotte de véhicules terrestres à moteur

#### **LOT 05 Assurance Individuelle accidents des élus**

**Courtier** **Sarre et Moselle**  
17, avenue Poincaré  
57400 SARREBOURG

**Assureur** **ALBINGIA**  
109 rue Victor HUGO  
92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Pour une prime annuelle de 1 703, 53 € TTC

Sous réserve des révisions contractuelles

**LOT 06 Protection Juridique de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale**

**Courtier** **Sarre et Moselle**  
17, avenue Poincaré  
57400 SARREBOURG

**Assureur** **CFDP Assurances**  
14 Quai KLEBER  
67000 STRASBOURG

Pour les primes annuelles suivantes :

Pour la protection juridique de la Commune  
0,09 € TTC par habitant

Pour la Protection Juridique des Agents  
1,50 € TTC par agent

**Article 2 :**

Les marchés sont conclus pour une durée de 36 mois à compter de la notification des marchés

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**12 – CESSION D'UN VEHICULE ET DEUX MICROTRACTEURS  
2011-VI-99**

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile communale, la ville envisage de céder les trois véhicules mentionnés ci-dessous. Les véhicules sont proposés à la cession en fonction des critères de vétustés : millésime du véhicule, état mécanique et carrosserie.

- Renault super 5 immatriculé 4320 XX 78, année 1992, 59000 Kilomètres Carrosserie et intérieur abimés, état mécanique fatigué, mise à prix : 350 € par commissaire priseur
- Microtracteur John Deer immatriculé 230 AFY 78, année 1996, avec plateau de coupe et bac de ramassage, ensemble usé de nombreuses réparations à prévoir, mise à prix : 800 € par commissaire priseur

- Microtracteur John Deer 415 avec plateau de coupe et bac de ramassage, Immatriculé 759 CJC 78, année 2002 ensemble très usé, mise à prix : 1000 €, par commissaire priseur

Pour ce faire, les services de la direction domaniale ont été saisis pour expertise des véhicules et estimation du prix avant enchère.

La date de la vente est fixée par les domaines avec informations via leur site Internet.

Pour rappel : principes de vente des domaines

Avant la vente :

La visite des lots à lieu aux conditions précisées dans les annonces dans le cas auprès du service livrancier détenteur du bien (garage municipal).

Le bien étant vendu sans garantie, tout acheteur est réputé avoir vu le bien et avoir pris connaissance de son état avant l'achat.

Pendant la vente :

Les enchères sont portées verbalement par les amateurs ou leurs représentants. Si l'amateur ne peut se rendre dans la salle des ventes, il peut déposer ou envoyer une soumission.

L'adjudication est tranchée au profit de l'acquéreur le plus offrant ou du soumissionnaire si le montant de l'offre écrite est supérieur à la dernière enchère portée en salle.

Le défaut d'enlèvement dans le délai précisé dans la publicité de la vente entraîne la résolution de la vente et la conservation de l'acompte réglé en salle.

Les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur soit 11% de l'enchère.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver les cessions des véhicules cités ci-dessus ;
- Autoriser l'engagement de la procédure de cession avec la direction des domaines ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les attestations nécessaires à la cession.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Urbanisme Travaux a été consulté le 4 mai 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que certains véhicules de la flotte automobile de la commune sont vétustes et qu'il y a lieu de les vendre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les cessions des véhicules cités ci-dessus

**Article 2 :**

D'autoriser l'engagement de la procédure de cession avec la Direction des Domaines

**Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les attestations nécessaires à la cession

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**13 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS : ANNEE 2010  
2011-VI-100**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que le tableau des cessions et acquisitions est joint.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe avait accepté les acquisitions, mais s'était opposé aux cessions des biens. A ce titre, ils s'abstiendront sur l'ensemble de cette délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

1. Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le but de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au delà, d'assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2010, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions, a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour chacune d'entre elle.

2. Stratégie de la Commune en matière d'acquisitions et de cessions foncières

Les acquisitions ont été réalisées de façon à mettre en œuvre les projets définis par la municipalité. Il s'agit notamment de ;

- Travailler sur la continuité de l'espace public
- Céder les biens dont l'intérêt pour la commune n'est plus établie.

3. Biens acquis en 2010

Souhaitant assurer la continuité de l'espace public entre la place du marché et la rue de l'Île de France suite à la construction du programme immobilier Nexity Fereal « les Terrasses de Provence », la Commune a acquis en 2010, à l'euro symbolique, une emprise de 363 m<sup>2</sup> correspondant au passage extérieur entre les bâtiments et à la servitude afférente.



#### 4. Biens cédés en 2010

En 2010, la Commune a cédé un appartement au 15 rue René Valognes, à Mantes-la-Ville (78711). Le bien est composé des lots de copropriété 129/150/159 et 289 de la parcelle AC 447, en un appartement de type F4 au 4<sup>ème</sup> et dernier étage, un parking, une cave et un séchoir. D'une surface de 85,45 m<sup>2</sup>, le bien a été vendu 117 500 €.

#### 5. Conclusion

En 2010, la Commune de Mantes-la-Ville a acquis, à l'euro symbolique, l'emprise foncière correspondant au passage entre les bâtiments de l'opération Nexity Fereal « Les Terrasses de Provence ».

La Ville a cédé un appartement de 85,45 m<sup>2</sup> sis 15 rue René Valognes, pour un montant de 117 500 euros.

Un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions 2010 est annexé au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le bilan des cessions et acquisitions 2010.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 8 juin 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération,

Considérant le bilan des cessions et des acquisitions 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2010 tel qu'annexé à la présente délibération

##### **Article 2 :**

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2010

##### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**14 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX POUR L'EXTENSION DU  
RESEAU ELECTRIQUE VISANT A ALIMENTER L'UNITE FONCIERE CADASTREE AW 99 - 103 ET  
104 SISE 7-9 RUE DE L'OUEST  
2011-VI-101**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cette SARL se trouve derrière la station essence d'Auchan.

Monsieur MULLOT profite de cette délibération pour poser la question sur une éventuelle intervention de Madame BROCHOT pour faire évoluer cette situation.

Madame BROCHOT dit que concernant la délibération passée le mois dernier pour la Côte Mateau, une autre solution a été trouvée.

Monsieur MULLOT dit qu'elle ne répond pas à sa question. Il dit que ce problème se posera toujours et qu'il avait cru comprendre que Madame BROCHOT allait intervenir au niveau national.

Madame BROCHOT lui répond qu'une copie du courrier lui sera communiquée et propose de passer au vote.

Délibération

Le 18 février 2011, la SARL 3KAR, représentée par Monsieur Francis PREVOST, a déposé un permis de construire sous le n° PC 078 362 11 00005.

Le projet est assis sur l'unité foncière cadastrée AW 99 – 103 et 104, d'une superficie totale de 20 157 m<sup>2</sup>, située 7-9 rue de l'Ouest et consiste en la construction d'une station de lavage comprenant :

- trois pistes de lavage haute pression ouvertes
- un local technique de 45,27m<sup>2</sup>, non accessible au public
- un local de service avec bureau/accueil et sanitaires
- deux portiques de lavages
- un îlot de six aspirateurs couverts et un aspirateur non couvert

L'accès se fait par l'arrière de la parcelle.

En réponse à l'avis sollicité par la DDT (instructeur des dossiers ADS dans le périmètre de l'OIN), dans le cadre de l'instruction du dossier, ERDF a informé cette dernière, par courrier en date du 5 mai 2011, reçu en Mairie le 11 mai 2011, qu'une extension de 85 mètres du réseau électrique, en dehors du terrain d'assiette, était nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 5 249.40 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 250kVA triphasé, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la demande de permis de construire, déposée par la SARL 3KAR, le 18 février 2011, enregistrée en Mairie de Mantes-la-Ville, sous le numéro PC 078 362 11 00005,

Vu l'avis de ERDF en date du 5 mai 2011, reçu en Mairie le 11 mai 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que le projet de construction, situé 7-9 rue de l'Ouest, objet du permis de construire n° 078 362 11 00005, justifie des travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité desservant l'unité foncière AW 99 - 103 et 104, d'une superficie totale de 20 157m<sup>2</sup> sont estimés à 5 249.40€ HT,

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 250 kVA triphasé, est joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'engager la réalisation des travaux, rue de l'Ouest, consistant en une extension du réseau d'électricité de 85 mètres, dont le coût total estimé s'élève à 5 249.40 € HT, afin d'alimenter l'unité foncière cadastrée AW 99 -103 -104, composant le terrain d'assiette du permis de construire n° PC 078 362 11 00005

**Article 2 :**

De fixer à 100% la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération - estimés à 5 249.40 € HT- à la charge du demandeur du permis de construire PC 078 362 11 00005 en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme

**Article 3 :**

Dit que le montant de la participation due est actualisé en fonction des actualisations du barème de raccordement d'ERDF, cette actualisation s'appliquant lors de la demande effective de raccordement par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

**Article 4 :**

Dit que les recettes seront versées au budget

**Article 5 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**15 – CONVENTION RELATIVE A LA LIBERATION DU COMPLEXE LEO LAGRANGE  
ET A LA RECONSTRUCTION DE SES EQUIPEMENTS AVEC L'EPAMSA  
2011-VI-102**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que la convention est jointe et qu'elle définit les modalités de libération et de reconstruction. Elle précise que les travaux de la piscine avancent et qu'il faut libérer les équipements sportifs.

Monsieur MULLOT dit que l'on peut s'étonner que cette opération n'avance pas plus vite dans la construction. Il se pose la question de savoir qui, au niveau de la commune, se préoccupe de ces problèmes. Les choses ont toujours été déclarées comme se faisant dans l'urgence et aujourd'hui, il a le sentiment de ne pas savoir grand-chose.

Madame BROCHOT trouve quant à elle que les choses avancent, car la ville signe la convention pour la reconstruction.

Monsieur MULLOT lui répond que c'est ce qu'on lui dit à chaque fois.

Madame BROCHOT précise que l'EPAMSA a connu une période difficile.

Monsieur ANDREELLA tient à signaler que son groupe ne participera pas au vote sur cette délibération. Il rappelle qu'il a déjà posé cette question six fois depuis deux ans, par rapport à la reconstruction des salles de Léo Lagrange. On lui a toujours répondu que ces salles seraient mises en œuvre à partir de la rentrée de septembre 2011. Cela lui a encore été dit il y a environ 9 mois. Il pense qu'effectivement, la piscine avance, mais en ce qui concerne la reconstruction des salles, qui est urgente pour les sportifs, cela n'avance pas. Il ne voit pas pourquoi il devrait la croire maintenant alors que depuis deux ans, elle donne des dates que personne ne respecte. Il dit ne pas savoir si cela vient de la CAMY, de l'EPAMSA, de la Mairie de Mantes-la-Ville, mais en tous les cas, cela n'avance pas et il se demande dans quelles conditions les sportifs vont reprendre la saison. Il espère que les salles seront construites un jour.

Madame BAURET espère que, pour une fois, l'EPAMSA va honorer ses engagements. Elle rappelle le nombre de fois où l'on a vu passer dans ce conseil municipal des dates, des calendriers qui ont été rarement respectés. Elle souligne que les sportifs attendent, que les mantevillois attendent et qu'elle espère que l'EPAMSA va enfin prendre la mesure des choses.

Madame BROCHOT dit qu'elle ne prend pas la défense de l'EPAMSA, mais que le but de cette délibération est d'acter un réel avancement du projet. Elle propose à Monsieur SERRAKH de dire un mot sur les emplacements provisoires qui vont être proposés jusqu'à l'été 2012.

Monsieur SERRAKH précise que le calendrier défini par l'EPAMSA prévoit que les constructions débuteront en automne et qu'elles finiront au mois de juin 2012. Il dit que c'est toujours l'EPAMSA qui pilote et que la commune fait le maximum. Il précise que le CAMV et les autres utilisateurs ont été rencontrés à plusieurs reprises. Il faut savoir qu'il y a également la réfection de la salle qui deviendra une salle de danse au niveau d'Aimé Bergeal. Il dit qu'effectivement, cela fait de nombreuses disciplines à reloger dans différentes parties de la ville. Des solutions ont été trouvées et la plupart des gens sont satisfaits. Il dit toutefois déplorer le fait que l'EPAMSA ne respecte pas ses échéances.

Madame BROCHOT répond qu'il est vrai que tout le monde le déplore et que cette fois ci, on le contractualise avec des dates.

Monsieur MULLOT demande quels sont les problèmes posés au niveau de Mantes-la-Ville parce que la ville a donné des emplacements, a donné le projet et tout est là. Il demande pourquoi cela ne se fait pas. Il dit que tout le monde est en droit de se poser la question.

Madame BROCHOT dit que l'EPAMSA n'avait pas le personnel pour travailler sur le projet.

Monsieur MULLOT dit que Mantes-la-Ville était propriétaire de ce terrain. Il dit que rien n'a été fait et qu'aujourd'hui, on en est encore à faire des calendriers.

Madame BROCHOT dit que justement, le calendrier est établi. Maintenant, on libère les terrains et il faut bien avancer.

Madame BAURET trouve qu'il serait bien qu'au sein de ce conseil municipal tout le monde ait un regard attentif mois après mois de façon à vérifier que ce calendrier soit bien respecté.

Monsieur MULLOT demande quels sont les moyens dont dispose la commune pour faire respecter les délais s'ils ne le sont pas.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils ont la capacité de blocage sur Mantes Université.

Monsieur LEFOULON retiendra ce soir que l'avis unanime du conseil municipal est de demander à l'EPAMSA d'honorer ses échéances et de respecter le calendrier. Trop de fois dans le passé, un certain nombre de conventions ont été signées entre la commune et l'EPAMSA et l'on s'est aperçu que l'EPAMSA ne respectait pas ses engagements. Il l'a déjà dit par voix de presse, il l'a déjà dit lors des précédents conseils, il ne peut aller que dans ce sens et il pense que c'est un avis unanime de ce conseil de demander à l'EPAMSA de respecter les échéances qui sont maintenant devenues cruciales pour les sportifs qui se retrouvent en difficulté. Il partage tout ce qui a été dit ce soir.

Monsieur MULLOT précise que c'est dans cet esprit là que son groupe votera la délibération.

Monsieur SERRAKH rappelle qu'un travail est fait avec les associations et notamment avec le CAMV qui sait exactement ce qui est fait. Tout va être fait pour que cela avance. Il dit qu'il est content d'entendre que tout le monde est derrière pour que cela se fasse.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La ZAC Mantes Université est une ZAC d'Etat, dont l'aménageur est l'Etablissement Public d'Aménagement de Seine-Aval (EPAMSA).

Dans le cadre de la procédure de ZAC, le programme des équipements publics a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 janvier 2008. Ce programme a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral le 26 mars 2008.

Conformément à la délibération n° 2008-IX-166 du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, la commune de Mantes-la-Ville et l'EPAMSA ont signé le 17 octobre 2008 une convention qui précise les engagements de chacun dans la gestion des équipements sportifs de la ZAC Mantes Université.

Le calendrier approuvé par les parties en 2008 nécessite aujourd'hui d'être précisé et ajusté, en fonction de l'avancement réel du projet, et des projections pour les mois à venir.

Notamment, il convient de tenir compte de la date de commencement des travaux de la future piscine intercommunale, au mois de septembre 2010. Les emprises nécessaires au commencement des travaux ont été libérées, et les bâtiments s'y trouvant ont été démolis. Il s'agit notamment du terrain de foot, des tribunes et des vestiaires, de la salle du bar et du boulodrome.

En revanche, il est apparu possible de conserver plus longtemps les bâtiments de la parcelle du stade Léo Lagrange qui ne sont pas situés dans l'emprise directe des travaux. Il s'agit de la salle de musique et du pôle combat.

Ce partage des activités du stade Léo Lagrange, entre celles qui ont été supprimées ou déplacées à court terme, et celles qui pouvaient être conservées encore quelques mois, n'avait pas été envisagé initialement.

Par ailleurs, le projet de protocole général d'accord prévoyait un échange sans soulte entre la Ville et l'EPAMSA : la Ville transférait à l'EPAMSA le foncier et les bâtiments du site Léo Lagrange, et l'EPAMSA transférait à la Ville les équipements reconstitués, avec le foncier correspondant.

Pour des raisons d'optimisation du projet, il a été décidé de reconstruire une part des équipements sportifs sur le stade Aimé Bergeal. Les conditions de cession du stade Léo Lagrange à l'EPAMSA sont donc à repréciser.

Ainsi, il est proposé de faire acter par les parties, dans une nouvelle convention à intervenir entre la Ville et l'EPAMSA, les évolutions constatées et les accords envisagés pour la libération des équipements sportifs et leur reconstruction, et pour l'organisation des cessions foncières.

Le projet de cette convention est joint en annexe.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2006 créant la ZAC Mantes Université,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mantes Université,

Vu la délibération n° 2008-IX-166 en date du 29 septembre 2008 du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville,

Vu la convention signée le 17 octobre 2008 entre la Ville de Mantes-la-Ville et l'EPAMSA,

Vu l'avis des Domaines en date du 4 mai 2011,

Vu le projet de nouvelle convention joint en annexe,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 4 mai 2011,

Considérant que dans le cadre de la ZAC Mantes Université, il convient de déplacer les équipements sportifs, culturels et associatifs du stade Léo Lagrange, et de céder le foncier à l'EPAMSA, aménageur de la ZAC,

Considérant que les engagements pris dans la convention du 17 octobre 2008 sont remis en cause par les aléas du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 qui ne prennent pas part au vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes du projet de convention relative à la libération du complexe Léo Lagrange et à la reconstruction de ses équipements

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **16 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF CONCERNANT LE RESTAURANT SCOLAIRE LA SABLONNIERE 2011-VI-103**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le restaurant scolaire de la Sablonnière sert de cuisine relais et de réfectoire pour les enfants des écoles élémentaires et maternelles du groupe scolaire de la Sablonnière.

En septembre 2009, le bâtiment avait fait l'objet d'un diagnostic général. Il avait été constaté une déformation importante de la charpente couverture avec un risque d'effondrement. Devant ce constat, la commune a décidé la fermeture immédiate du restaurant scolaire pour des raisons de sécurité des utilisateurs.

Le premier semestre 2011, le restaurant scolaire « la Sablonnière » a fait l'objet de travaux importants comprenant notamment, le remplacement de la charpente et de la couverture, le remplacement des menuiseries extérieures et enfin l'isolation des murs périphériques par l'extérieur.

Pour ce programme, la Commune de Mantes-la-Ville a délivré un permis de construire le 4 novembre 2010. Aujourd'hui les travaux sont en cours d'achèvement.

Toutefois, l'évolution du projet a conduit la Ville à reconsidérer l'aménagement de la grande salle de restaurant par rapport au permis initial.

Le bâtiment a reçu une isolation par l'extérieur et des nouvelles menuiseries haute isolation thermique. Toutefois, un manque est apparu en cours de chantier concernant l'apport d'air froid par l'ouverture des portes du restaurant qui donnent directement sur l'extérieur, notamment pendant les périodes hivernales et lors de l'entrée des élèves dans la grande salle.

Pour parfaire cette isolation, il convient de créer un sas d'entrée, afin de ne plus exposer la grande salle à l'ouverture des portes qui donnent directement sur l'extérieur et ainsi limiter cet apport d'air froid. La création du sas permettra d'isoler les locaux d'une façon plus efficace.

Afin de mettre en conformité le permis de construire, en cours, avec l'évolution du projet, il convient donc de déposer un permis de construire modificatif.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, à déposer un permis de construire modificatif portant sur le permis n° 0783621000035, délivré le 4 novembre 2010 par arrêté n° UR 2010/381, concernant les travaux de reconstruction de la toiture du restaurant scolaire « la Sablonnière », sise sur l'unité foncière cadastrée AK 1260, AK 1493 et AK 1681.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu le permis de construire n°0783621000035, délivré le 4 novembre 2010 par arrêté n° UR 2010/381 concernant les travaux de reconstruction de la toiture du restaurant scolaire « La Sablonnière », sise sur l'unité foncière cadastrée AK 1260, AK 1493 et AK 1681,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 7 juin 2011,

Considérant que la réalisation des travaux, objet du permis de construire ci-dessus visé, est en cours d'achèvement,

Considérant que le programme prévu dans le permis, comporte notamment la réhabilitation partielle du bâtiment,



Considérant que l'évolution du projet a conduit la Ville à reconsidérer l'aménagement de la grande salle de restaurant par la création d'un sas d'entrée par rapport au permis initial,

Considérant qu'en vue de mettre en conformité le permis de construire en cours avec les évolutions du projet, il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer préalablement une demande de permis modificatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire modificatif portant sur le permis de construire n°0783621000035, délivré le 4 novembre 2010 par arrêté n° UR 2010/381 concernant les travaux de reconstruction de la toiture du restaurant scolaire « La Sablonnière », sise sur l'unité foncière cadastrée AK 1260, AK 1493 et AK 1681

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **17 – MANDAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE POUR LES SPECTACLES ORGANISES A LA SALLE JACQUES BREL : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE BILLET 2011-VI-104**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de mettre en vente les places qui restent disponible après les périodes de réservations ou de pré-réservations.

Monsieur CERVANTES fait la déclaration suivante : « Imaginons ! Imaginons que nous décidions, pour des raisons économiques, de confier la gestion de nos cantines à Mc Do. Que d'avantages. Nous serions sûrs de faire plaisir aux enfants, cela reviendrait nettement moins cher qu'un menu traditionnel et il y aurait moins de gâchis. Bien sûr, il faudrait en finir avec ces fadaises comme l'équilibre alimentaire, la découverte des saveurs et l'éducation aux goûts. Et bien en matière de culture, c'est ce qui se fait à Mantes-la-Ville. Hamburgers frites à tous les repas. Comprenez des têtes d'affiche à tous les spectacles. Damne, il faut que ce soit rentable la culture ! Pour cela, il faut faire venir le maximum de spectateurs en les appâtant avec des hamburgers frites et tant pis si parfois le bœuf est aux hormones et la pomme de terre OGM du moment que c'est estampillé « vu à la télé ». Le problème, c'est que cela coûte cher une vedette. Beaucoup plus cher qu'un hamburger et ça ne suffit pas toujours à remplir une salle. Alors comme il n'est pas question de laisser la moindre place vide, on nous propose aujourd'hui de ratisser encore plus large. Et demain ? J'entends déjà ceux qui murmurent celui là, il veut nous mettre au régime viande grillée et légumes vapeurs. Que nénies. Moi ce que je voudrais, c'est que l'on donne le choix aux mantevillois. Un navarin d'agneau, un goulache, un riz cantonais et même de temps en temps des frites, comme à la cantine, parce que la culture, c'est comme le goût, ça s'apprend. Il y a de la mal culture, comme il y a de la mal bouffe. C'est pourquoi je voterai contre les deux délibérations, celle-ci et la suivante. »

Monsieur ANDREELLA trouve que c'est une histoire de bonne gestion et que s'il y a des places vides, on les met en vente. Il a cru comprendre que ce n'était pas fait dès le départ. On donne priorité aux mantevillois et aux habitants de la CAMY et s'il reste des places vides, on les met en vente au niveau national. Cela lui paraît judicieux de faire

entrer de l'argent dans les caisses de la commune. Son groupe votera pour les deux délibérations.

Madame BROCHOT précise qu'au mois de septembre, huit jours sont réservés aux ventes sur place. Ensuite, la ville utilise le système de billetterie de la CAMY. C'est uniquement, à quelques jours du spectacle, lorsque des places demeurent disponibles, que la ville met en vente sur ces réseaux les places restantes.

Monsieur LEFOULON veut rebondir sur l'intervention de Monsieur CERVANTES en expliquant que les habitants de Mantes-la-Ville n'ont pas les moyens de s'offrir BAUCUSE ou LOISEAU et que malheureusement, la commune n'a pas les moyens d'une culture élitiste et confidentielle. Ils doivent trouver les moyens pour contenir le coût financier de la politique culturelle. Si la commune veut un programme culturel étoffé, il faut accepter d'utiliser toutes les recettes possibles. Ces deux procédés vont dans ce sens là, en permettant de vendre des invendus qui, de toute façon, resteraient à la charge de la commune. Ce sont des procédés pertinents qui permettent de contenir le coût financier du programme culturel, sachant que les finances de la collectivité ne sont pas indéfinies. Il le dit et le répète constamment, les finances de la collectivité ne sont pas illimitées. Le contenu de la saison culturelle revient à la Commission Culturelle. Il ne se permettrait pas de donner un avis sur le programme culturel, bien qu'il le trouve très bon. Il n'a pas l'impression qu'un spectacle comme Idir soit digne d'un hamburger frites. Il trouve que c'est plus une prestation de qualité. Il tient simplement à préciser que les deniers publics confiés par les concitoyens doivent être bien gérés.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

#### Délibération

La commune de Mantes-la-Ville a souhaité, dans le cadre de sa programmation culturelle 2011/2012, vendre des places de spectacle par le biais du distributeur France Billet qui regroupe les locations de la FNAC, Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché.

Ce distributeur permet une publicité de l'événement très conséquente, notamment sur les sites de vente de spectacles, favorisant ainsi la diffusion nationale de l'information. La commune décide pour les spectacles de sa programmation 2011/2012 la mise en vente ou non de places ainsi que la quantité.

Afin d'officialiser la vente de billets de la programmation culturelle par le biais de France Billet, il est proposé d'établir un contrat fixant les modalités de cette billetterie.

Le distributeur prendra une commission sur chaque vente de billet de 10% ou arrondi supérieur avec un minimum de 2 € pour les billets inférieurs à 20 €. Cette commission sera à la charge de l'organisateur et non du client.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de ce contrat entre France billet et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 15 mars 2011 et le 3 mai 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant la vente de billets pour la programmation culturelle 2011/12 de la salle Jacques Brel,

Considérant qu'en vue de promouvoir la Saison culturelle de Mantes-la-Ville, il est proposé un partenariat avec France Billet,

Considérant le contrat proposé par France Billet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. CERVANTES) et 1 ABSTENTION (Mme BAURET)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes de la convention entre France Billet et la commune de Mantes-la-Ville

#### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec France Billet – Le Flavia, 9, rue des Bateaux Lavoisirs, 94 768 IVRY SUR SEINE Cedex

#### **Article 3 :**

Dit que les recettes et les dépenses sont prévues au budget

#### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **18 – MANDAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE POUR LES SPECTACLES ORGANISES A LA SALLE JACQUES BREL : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC TICKETNET 2011-VI-105**

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit de la même convention et propose de passer au vote.

#### Délibération

La commune de Mantes-la-Ville a souhaité, dans le cadre de sa programmation culturelle 2011/2012, vendre des places de spectacle par le biais du distributeur Ticketnet qui regroupe les locations de E. Leclerc, Auchan, Virgin Megastore, Cora, Cultura, Galeries Lafayette, le Progrès de Lyon.

Ce distributeur permet une publicité de l'événement très conséquente, notamment sur les sites de vente de spectacles, favorisant ainsi la diffusion nationale de l'information. La commune décide pour les spectacles de sa programmation 2011/2012 la mise en vente ou non de places ainsi que la quantité.

Afin d'officialiser la vente de billets de la programmation culturelle par le biais de Ticketnet, il est proposé d'établir un contrat fixant les modalités de cette billetterie.

Le distributeur prendra une commission sur chaque vente de billet de 10% ou arrondi supérieur avec un minimum de 1,80 € pour les billets inférieurs à 20 €. Cette commission sera à la charge de l'organisateur et non du client.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de ce contrat entre Ticketnet et la commune de Mantes-la-Ville.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 15 mars 2011 et le 3 mai 2011

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant la vente de billets pour la programmation culturelle 2011/12 de la salle Jacques Brel,

Considérant qu'en vue de promouvoir la Saison culturelle de Mantes-la-Ville, il est proposé un partenariat avec Ticketnet,

Considérant le contrat proposé par Ticketnet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. CERVANTES) et 1 ABSTENTION (Mme BAURET)

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les termes de la convention entre Ticketnet et la commune de Mantes-la-Ville

##### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Directeur Relation Client de Ticketnet, domicilié au : Challenge 92 – 101 avenue François Arago – 92017 NANTERRE Cedex

##### **Article 3 :**

Dit que les recettes et les dépenses sont prévues au budget

##### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **19 – TARIF DES ENTREES DE SPECTACLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2011/2012 2011-VI-106**

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que la programmation, est variée et de qualité. Les tarifs sont indiqués sur la délibération. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'élaboration de la programmation culturelle de la saison 2011/2012, la ville propose de déterminer des prix de spectacles en fonction de critères homogènes

comme la notoriété de l'artiste, le montant de dépenses engagées et le public visé. L'application de ces critères conduit aux propositions de tarifs ci-dessous.

Dates et horaires	Manifestation	Plein tarif	Tarif réduit*	Tarif scolaire	Tarif enfant (- de 12 ans)
Samedi 15 octobre 2011 - 20h45	« La folle part en Cure » Liane FOLY	35 €	30 €		
Vendredi 4 novembre 2011 - 20h45	Concert « JENIFER »	25 €	20 €		
Du lundi 5 au vendredi 9 décembre 2011 (7 séances)	« BAZARAZIK »	Gratuit Spectacle de Noël pour les enfants des écoles primaires et maternelles de la ville			
Dimanche 29 janvier 2012 - 17h00	Théâtre « A deux lits du délit »	25 €	20 €		
Mardi 7 février 2012 (séances scolaires 10h et 14h30) Mercredi 8 février 2012 (séance tout public 15h)	Festival Marionnettes en Seine « La balle rouge »	6 €	3 €	2 €	
Lundi 6 février 2012 (3 séances)	Festival Marionnettes en Seine « La brouille »	Gratuit Spectacle pour les enfants des structures petite enfance de la ville (de 18 mois à 3 ans)			
Samedi 11 février 2012 - 20h45	Humour « Jamel DEBBOUZE »	30 €	25 €		
Samedi 17 mars 2012 - 20h45	Humour « Eric ANTOINE »	20 €	15 €		10 €
Vendredi 23 mars 2012 - 20h45	Festival les Francos « La botte secrète de Dom Juan »	12 €	8 €	3 €	
Samedi 31 mars 2012 - 20h45	Concert « Guillaume GRAND »	20 €	15 €		
Samedi 7 avril 2012 - 20h45	Humour « Régis MAILHOT »	20 €	15 €		
Vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 mai 2012	Festival de théâtre amateur « Mantes sur Scène »	8 €	5 €		
2 juin 2012 - 20h45	Concert « IDIR »	20 €	15 €		

\* le tarif réduit est appliqué aux :

- enfants de 3 à 18 ans
- étudiants
- bénéficiaires du RSA
- demandeurs d'emploi

- personnes souffrant d'un handicap sur présentation d'un justificatif.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les tarifs des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle 2011/2012.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 14 juin 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs pour les entrées de spectacles concernant la saison culturelle 2011/2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter et d'appliquer les tarifs suivants pour la programmation culturelle 2011/2012 :

Dates et horaires	Manifestation	Plein tarif	Tarif réduit*	Tarif scolaire	Tarif enfant (- de 12 ans)
Samedi 15 octobre 2011 - 20h45	« La folle part en Cure » Liane FOLY	35 €	30 €		
Vendredi 4 novembre 2011 - 20h45	Concert « JENIFER »	25 €	20 €		
Du lundi 5 au vendredi 9 décembre 2011 (7 séances)	« BAZARAZIK »	Gratuit Spectacle de Noël pour les enfants des écoles primaires et maternelles de la ville			
Dimanche 29 janvier 2012 - 17h00	Théâtre « A deux lits du délit »	25 €	20 €		
Mardi 7 février 2012 (séances scolaires 10h et 14h30) Mercredi 8 février 2012 (séance tout public 15h)	Festival Marionnettes en Seine « La balle rouge »	6 €	3 €	2 €	
Lundi 6 février 2012 (3 séances)	Festival Marionnettes en Seine « La brouille »	Gratuit Spectacle pour les enfants des structures petite enfance de la ville (de 18 mois à 3 ans)			

Samedi 11 février 2012 - 20h45	Humour « Jamel DEBBOUZE »	30 €	25 €		
Samedi 17 mars 2012 - 20h45	Humour « Eric ANTOINE »	20 €	15 €		10 €
Vendredi 23 mars 2012 - 20h45	Festival les Francos « La botte secrète de Dom Juan »	12 €	8 €	3 €	
Samedi 31 mars 2012 - 20h45	Concert « Guillaume GRAND »	20 €	15 €		
Samedi 7 avril 2012 - 20h45	Humour « Régis MAILHOT »	20 €	15 €		
Vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 mai 2012	Festival de théâtre amateur « Mantes sur Scène »	8 €	5 €		
2 juin 2012 - 20h45	Concert « IDIR »	20 €	15 €		

### **Article 2 :**

Dit que les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

- Tarif réduit : Il est appliqué aux personnes de 3 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes percevant le Revenu de Solidarité Active, aux personnes souffrant d'un handicap (sur présentation d'un justificatif),
- Tarif enfant : Il est appliqué aux enfants de moins de 12 ans
- Tarif scolaire : Il est appliqué aux élèves des établissements scolaires en groupe

### **Article 3 :**

Dit que les recettes seront inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **20 – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES A L'ACCUEIL DES ELEVES EXTRA-MUROS SCOLARISES DANS LES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 2011-VI-107**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que les trois délibérations qui vont se suivre concernent les trois saisons.

Monsieur ANDREELLA précise que pour ces trois délibérations, son groupe s'abstiendra. Il trouve que cette classe coûte énormément cher à la CAMY et à l'Education Nationale, surtout en temps de crise et de suppressions de postes à tout va. Il trouve que cette classe, même intéressante sur le principe, coûte trop cher. Il dit que la ville de Magnanville s'est portée candidate dès le premier jour et en fait une certaine vitrine. Il y a beaucoup de magnanvillois dans cette classe là et peu d'extra-muros, notamment pour des raisons de transports. Il trouve que Magnanville, qui se glorifie de cette classe avec la CAMY pourrait prendre en charge les quelques frais de pécuniosité de ces enfants que Magnanville accueille pour s'en faire une belle publicité.

Madame BROCHOT dit qu'elle ne sait pas si Magnanville s'en fait de la publicité, puisqu'à la sixième, c'est un collège de Mantes-la-Jolie qui va récupérer les élèves de la classe CHAM. Elle propose de passer au vote.

#### Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'adoption de la délibération n° 2010-VII-157 en date du 8 juillet 2010, une convention a été signée avec la commune de Magnanville concernant la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées aux activités périscolaires de la classe à horaires aménagés musicales (CHAM), pour l'année scolaire 2008-2009.

Par courrier reçu le 17 mai 2011, la commune de Magnanville a transmis un avenant n° 1 à cette convention afin de reconduire à l'identique ces modalités de prise en charge par la commune de Mantes-la-Ville pour l'année scolaire 2009/2010.

A ce titre, la commune de Mantes-la-Ville prend en charge, pour chaque élève mantevillois inscrit en CHAM, la différence financière calculée entre le tarif extra muros appliqué à Magnanville et l'application faite pour ces élèves du quotient familial magnanvillois. Les activités périscolaires concernées sont : la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les classes de découvertes.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter les termes de cet avenant n° 1 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le projet de l'avenant n° 1 est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 2010-VII-157 en date du 8 juillet 2010 relative à la signature d'une convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes à horaire aménagés musicales sur le territoire de la commune de Magnanville,

Vu la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musicales pour les élèves du premier degré de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 25 août 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 7 juin 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que la commune de Magnanville accueille une classe CHAM,

Considérant qu'elle applique les tarifs intra-muros pour les activités périscolaires aux élèves mantevillois scolarisés dans cette classe,



Considérant qu'il y a lieu de rembourser la différence entre les tarifs intra-muros et les tarifs extra-muros pour les activités périscolaires concernant les élèves mantevillois scolarisés dans cette classe CHAM pour l'année scolaire 2009/2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme OUKILI, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de l'avenant n° 1 relatif aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes à horaires aménagés musicales sur le territoire de la commune de Magnanville pour l'année 2009/2010

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant avec Monsieur le Maire de Magnanville

### **Article 3 :**

Dit que les dépenses sont inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **21 – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES A L'ACCUEIL DES ELEVES EXTRA-MUROS SCOLARISES DANS LES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 2011-VI-108**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'adoption de la délibération n° 2010-VII-157 en date du 8 juillet 2010, une convention a été signée avec la commune de Magnanville concernant la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées aux activités périscolaires de la classe à horaires aménagés musicales (CHAM), pour l'année scolaire 2008-2009.

La convention a été renouvelée par un avenant n° 1 au titre de l'année 2009-2010, dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Par courrier reçu le 20 mai 2011, la commune de Magnanville a transmis un avenant n° 2 à cette convention afin de reconduire à l'identique ces modalités de prise en charge par la commune de Mantes-la-Ville pour l'année scolaire 2010/2011.

A ce titre, la commune de Mantes-la-Ville prend en charge, pour chaque élève mantevillois inscrit en CHAM, la différence financière calculée entre le tarif extra muros appliqué à Magnanville et l'application faite pour ces élèves du quotient familial magnanvillois. Les activités périscolaires concernées sont : la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les classes de découvertes.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter les termes de cet avenant n° 2 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le projet de l'avenant n° 2 est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 2010-VII-157 en date du 8 juillet 2010 relative à la signature d'une convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes à horaire aménagés musicales sur le territoire de la commune de Magnanville,

Vu la délibération du 17 juin 2011 relative à la signature d'un avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes à horaires aménagés musicales sur le territoire de la commune de Magnanville pour l'année scolaire 2009/2010,

Vu la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musicales pour les élèves du premier degré de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 25 août 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 7 juin 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que la commune de Magnanville accueille une classe CHAM,

Considérant qu'elle applique les tarifs intra-muros pour les activités périscolaires aux élèves mantevillois scolarisés dans cette classe,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser la différence entre les tarifs intra-muros et les tarifs extra-muros pour les activités périscolaires concernant les élèves mantevillois scolarisés dans cette classe CHAM pour l'année scolaire 2010/2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme OUKILI, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de l'avenant n° 2 relatif aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes à horaires aménagés musicales sur le territoire de la commune de Magnanville pour l'année 2010/2011

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant avec Monsieur le Maire de Magnanville

**Article 3 :**

Dit que les dépenses sont inscrites au budget

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**22 – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES A L'ACCUEIL DES ELEVES EXTRA-MUROS SCOLARISES DANS LES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011 / 2012  
2011-VI-109**

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'adoption de la délibération n° 2010-VII-157 en date du 8 juillet 2010, une convention a été signée avec la commune de Magnanville concernant la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées aux activités périscolaires de la classe à horaires aménagés musicaux (CHAM), pour l'année scolaire 2008-2009.

La convention a été renouvelée par un avenant n° 1 au titre de l'année 2009-2010, et par un avenant n° 2 au titre de l'année 2010-2011, dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Par courrier reçu le 20 mai 2011, la commune de Magnanville a transmis un avenant n° 3 à cette convention afin de reconduire à l'identique ces modalités de prise en charge par la commune de Mantes-la-Ville pour l'année scolaire 2011/2012.

A ce titre, la commune de Mantes-la-Ville prend en charge, pour chaque élève mantevillois inscrit en CHAM, la différence financière calculée entre le tarif extra muros appliqué à Magnanville et l'application faite pour ces élèves du quotient familial magnanvillois. Les activités périscolaires concernées sont : la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les classes de découvertes.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter les termes de cet avenant n° 3 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le projet de l'avenant n° 3 est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° 2010-VII-157 en date du 8 juillet 2010 relative à la signature d'une convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes à horaire aménagés musicaux sur le territoire de la commune de Magnanville,

Vu la délibération du 17 juin 2011 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes à horaires aménagés musicales sur le territoire de la commune de Magnanville pour l'année scolaire 2009/2010,

Vu la délibération du 17 juin 2011 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes à horaires aménagés musicales sur le territoire de la commune de Magnanville pour l'année scolaire 2010/2011,

Vu la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés musicales pour les élèves du premier degré de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 25 août 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 7 juin 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que la commune de Magnanville accueille une classe CHAM,

Considérant qu'elle applique les tarifs intra-muros pour les activités périscolaires aux élèves mantevillois scolarisés dans cette classe,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser la différence entre les tarifs intra-muros et les tarifs extra-muros pour les activités périscolaires concernant les élèves mantevillois scolarisés dans cette classe CHAM pour l'année scolaire 2011/2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme OUKILI, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de l'avenant n° 3 relatif aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil des élèves extra-muros scolarisés dans les classes à horaires aménagés musicales sur le territoire de la commune de Magnanville pour l'année 2011/2012

### **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant avec Monsieur le Maire de Magnanville

### **Article 3 :**

Dit que les dépenses seront inscrites au budget

### **Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **23 – FORUM DES ASSOCIATIONS : ADOPTION DU REGLEMENT GENERAL 2011-VI-110**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que le règlement est joint.

Madame MAGE souligne, que faisant partie de la Commission Culture et Vie Associative, elle voulait juste informer l'assemblée que ce règlement n'a jamais été présenté à la Commission.

Madame BROCHOT dit qu'il doit s'agir d'un oubli et elle propose de passer au vote.

Délibération

Le forum des associations a lieu chaque année à la salle Jacques Brel, à l'initiative de la Municipalité et mis en œuvre par la Direction de la Vie Associative.

Il convient d'encadrer l'organisation de cette manifestation au moyen d'un règlement qui fixe les droits et les devoirs des associations participantes. Ce règlement sera porté à leur connaissance au moment de l'inscription au forum. Toute inscription implique le respect de ce règlement.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce règlement général.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'adopter le Règlement général du forum des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON)

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le Règlement général du forum des associations, tel que annexé ci-joint

##### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **24 – DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SEMIMA 2011-VI-111**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération et rappelle que la SEMIMA est une coquille vide puisque depuis 2007, elle n'a plus aucun actif. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Société d'Economie Mixte de Construction de Mantes-la-Ville, « SEMIMA », a été créée par acte notarié, en date du 8 juillet 1965, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 février 1965. Son objectif était de soutenir l'effort de construction visant à

répondre à la demande de logements sur le territoire de la commune et de permettre l'accèsion à la propriété.

L'action de la SEMIMA a permis l'édification de la Résidence Erable-Valogne, dont les 80 logements ont été progressivement cédés à des locataires-acquéreurs ou à des acquéreurs. La SEMIMA restait propriétaire de trois lots (séchoir, cave, parking) au sein de la copropriété de la Résidence Erable-Valogne, dont la cession a été régularisée le 31 mars 2011 au profit du syndicat des copropriétaires.

Par ailleurs, la Résidence des Champs-Bergers (40 logements) a tout d'abord fait l'objet d'un mandat de gestion confié successivement à la société Atrium Gestion puis à la SA HLM SOVAL en juin 2006. La SA HLM SOVAL s'est porté acquéreur de cette résidence en 2007.

La répartition du capital social, composé de 2000 actions, est la suivante :

1	Mairie de MANTES LA VILLE	1.100 actions (55 %)
2	S.A.E. (Société de promotion immobilière) devenue EIFFAGE CONSTRUCTION	430 actions (21,5%)
3	PROCILIA (ex-CIL DE MANTES LA JOLIE)	100 actions (5%)
4	FORTIS banque (Etablissement bancaire)	300 actions (15%)
5	RENAULT FRANCE AUTOMOBILES (ex-R.N.U.R)	10 actions (0,5%)
6	S.A. NORD OUEST AUTOMOBILE (Entreprise automobile CITROËN – Mr SCEMAMA)	10 actions (0,5%)
7	AUTODISTRIBUTION MANTES Mr PREVOST (ex - E.S.A. entreprise automobile)	10 actions (0,5%)
8	M. Gilles PICHON	10 actions (0,5%)
9	M. René LEFEVRE	20 actions (1%)
10	M. Christian MAILLARD	10 actions (0,5%)

Aujourd'hui, la SEMIMA ne possède plus de patrimoine immobilier et n'envisage pas, à court ou moyen terme, la réalisation d'opération nouvelle.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de maintenir cette société et il convient de la dissoudre.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la SEMIMA s'est réuni le 18 mai 2011, et a examiné le projet de dissolution anticipée volontaire. Il a voté la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour le 21 juin 2011 afin de soumettre la dissolution anticipée au vote des actionnaires et ouvrir ainsi la période de liquidation amiable. Il a nommé Madame Monique BROCHOT, Maire de Mantes-la-Ville, en qualité de liquidateur amiable.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette dissolution anticipée, la commune étant actionnaire de cette société d'économie mixte.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour la dissolution anticipée de la Société d'Economie Mixte de Construction de Mantes-la-Ville « SEMIMA » et d'autoriser Madame le Maire et les représentants de la ville à voter toutes les résolutions visant à la réalisation effective de la dissolution anticipée et de la liquidation de la société.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1521-1 et suivants et R.1524-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la SEMIMA,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 1965,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMIMA,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que la Société d'Economie Mixte de Construction de Mantes-la-Ville « SEMIMA » a été créée par acte notarié du 8 juillet 1965 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 février 1965 avec pour objectif de soutenir l'effort de construction visant à répondre à la demande de logements sur le territoire de la commune et permettre l'accèsion à la propriété,

Considérant qu'aujourd'hui, la SEMIMA ne possède plus de patrimoine immobilier et n'envisage pas, à court ou moyen terme, la réalisation d'opération nouvelle,

Considérant que le Conseil d'Administration de la SEMIMA qui s'est tenu le 18 mai 2011 a examiné le projet de dissolution anticipée volontaire et a voté la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour le 21 juin 2011 afin de soumettre la dissolution anticipée au vote des actionnaires et ouvrir ainsi la période de liquidation amiable,

Considérant que le Conseil d'Administration a nommé Madame Monique BROCHOT, Maire de Mantes-la-Ville en qualité de liquidateur amiable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De se prononcer favorablement pour la dissolution anticipée de la Société d'Economie Mixte de Construction de Mantes-la-Ville « SEMIMA » ouvrant droit à la période de liquidation amiable

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire et les représentants de la Ville à la SEMIMA de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **25 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2010 2011-VI-112**

Monsieur LEFOULON souhaite faire une présentation sur les trois comptes de gestions : « Je vous rappelle un certain nombre de notions que vous avez tous j'imagine, c'est que l'exécution annuelle du budget d'une collectivité comme Mantes-la-Ville donne lieu à la confection de deux documents comptables qui doivent être concordants au centime d'euro près. Ces documents comptables sont les comptes administratifs élaborés par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et le compte de gestion établi par le Trésorier Principal, qui est le comptable de la Collectivité. S'il appartient à l'exécutif municipal de préparer le budget et au conseil municipal de le voter, l'exécution du budget est suivi par les deux principaux acteurs que sont l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et le comptable dont les rôles respectifs sont définis par la loi. Le Trésorier Principal, qui dépend directement de la Direction Générale des Finances Publiques, tient les comptes de la

collectivité. Il est chargé du recouvrement des créances et du paiement des dépenses qui sont justifiés par des pièces justificatives attestant de la réalité de la recette ou de la dépense qui sont fournies par l'ordonnateur. Seuls les comptables publics sont habilités à encaisser les recettes et à régler les dépenses. Nous vous proposons donc ce soir, comme chaque année, avant le vote du compte administratif d'approuver les comptes de gestion des trois budgets de la ville tenus par le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie et qui figuraient dans le dossier du Conseil Municipal qui vous a été fourni il y a quelques jours. »

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT veut rappeler que son groupe n'a pas voté le budget et qu'il ne participera pas aux votes des points 25 à 35.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit là de voter pour les comptes du Trésorier et non sur le budget.

Monsieur MULLOT lui répond que les finances, c'est un tout.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il sait très bien qu'il faut valider les comptes de Monsieur le Trésorier sur ces trois comptes de gestion, mais Monsieur le Trésorier traduit automatiquement la politique suivie par la municipalité. Il rappelle que son groupe avait voté contre les budgets 2010. En l'occurrence, son groupe s'abstiendra sur les comptes de gestion.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément à la législation en vigueur, la collectivité territoriale doit délibérer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier Principal ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal.

Le compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier Principal est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,



Vu le budget principal 2010 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion du Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte de gestion du budget principal 2010 établi par le Trésorier Principal (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2010 du budget principal

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **26 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS - EXERCICE 2010 2011-VI-113**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément à la législation en vigueur, la collectivité territoriale doit délibérer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier Principal ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe de la Vaucouleurs.

Le compte de gestion du budget annexe de la Vaucouleurs de Monsieur le Trésorier Principal est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu le budget annexe de la Vaucouleurs 2010 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion du Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Vaucouleurs 2010 établi par le Trésorier Principal (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2010 du budget annexe de la Vaucouleurs.

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **27 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DES SALLES – EXERCICE 2010 2011-VI-114**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

## Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément à la législation en vigueur, la collectivité territoriale doit délibérer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier Principal ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe des Salles.

Le Compte de Gestion du Budget Annexe des Salles de Monsieur le Trésorier Principal est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu le budget annexe des salles 2010 ainsi que les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres de recettes émis,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion du Trésorier Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte de gestion du budget annexe des salles 2010 établi par le Trésorier Principal (dont un extrait est joint à la présente délibération), visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2010 du budget annexe des salles

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**28 – COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET PRINCIPAL VILLE  
2011-VI-115**

Monsieur LEFOULON fait la déclaration suivante : « Le Compte Administratif doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin. Ce document qui a été transmis à tous les conseillers rend compte de la réalisation des dépenses et recettes de l'année précédente et permet d'établir une analyse précise et un bilan financier de notre commune. Il permet d'apprécier l'écart entre les propositions de dépenses et de recettes adoptées lors du vote du Budget Primitif et la réalité de leur exécution. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. C'est après le DOB et le vote du Budget, le 3ème temps fort de la vie démocratique des finances d'une collectivité locale. Je souhaiterai une fois encore remercier l'ensemble du service finances de Mantes-la-Ville, plus particulièrement Monsieur TRESMONTAN, le chef de service, et Madame JEGOZO, son adjointe. Je dois reconnaître qu'en dehors de déclaration de posture politique, l'approbation du CA n'a que rarement donné lieu à des débats constructifs et je le regrette sincèrement. Le rôle de l'opposition ne devrait pas se limiter à « je ne voterai pas le CA compte tenu de mon opposition ou de mon abstention lors du BP ». Cela me paraît une argumentation superficielle et facile. Ce CA a été présenté le 9 juin dernier en commission finances. Aucune remarque émanant de l'opposition présente n'a été formulée. Permettez moi à cette occasion, de mentionner que nous n'avons plus vu la représentante du groupe « Mantes-la-Ville Autrement » en commission finances depuis plus de 2 ans, pas plus d'ailleurs qu'en conseil municipal. Le respect des règles démocratiques et le respect de la confiance qu'elle a sollicitée auprès de nos concitoyens devraient l'inciter à démissionner et à laisser la place à d'autres qui souhaitent œuvrer pleinement pour l'intérêt général des mantevillois. Le président du groupe « Mantes-la-Ville Autrement » devrait pouvoir transmettre mes remarques à cette conseillère municipale omni-absente. A moins, qu'elle nous démontre son souhait de s'impliquer de nouveau dans la vie municipale. Nous en serions alors tous ravis.

Je vous rappelle que nous avons voté le 28 mars dernier un Budget Principal 2011 avec une reprise par anticipation du résultat de l'année précédente. Pour construire notre budget, nous nous sommes appuyés sur un résultat provisoire dans l'attente de la transmission des comptes de gestion fournis par la Trésorerie Principale de Mantes-la-Jolie. Malheureusement, les dates d'arrêt de ces données n'étaient pas concordantes, la Trésorerie ayant arrêté ses comptes plus tardivement ce qui a provoqué un décalage d'enregistrement d'écritures comptables. Il faut reconnaître que la Trésorerie a connu de nombreuses difficultés depuis plusieurs mois. Le déménagement de Mantes-la-Ville à Mantes-la-Jolie associé à la concentration de plusieurs services sur un même site a accru la charge de travail des agents. Parallèlement, les effectifs ont été réduits. La Révision Générale des Politiques Publiques, RGPP, chère au Premier Ministre, François FILLON, a aussi des conséquences tout à fait dommageables dans le domaine de la tenue des comptabilités publiques. Ce soir, nous devons délibérer sur trois Comptes Administratifs avec l'affectation de trois résultats, le Budget Principal et les deux budget annexes. Sur les trois, deux font figurer un résultat différent de celui voté en mars dernier et affecté provisoirement par anticipation. Ceci induit deux décisions modificatives pour intégrer dans le Budget Principal et le Budget Vaucouleurs la différence entre le résultat voté en mars et le résultat réel figurant dans les Comptes Administratifs qui vous sont proposés ce soir.

SLIDE N° 1 : Résultat Budget Principal

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 21 343 988.27 € soit 88.44 % de réalisé par rapport aux inscriptions du BP 2010 ce qui traduit une bonne estimation prévisionnelle des dépenses
- Recettes de fonctionnement : 21 297 264.51 € soit 88.25 % de réalisé en très nette diminution par rapport aux années précédentes où nous avons des réalisés supérieurs aux inscriptions budgétaires. Sans aucun doute, c'est le handicap actuel de nos finances communales avec des recettes en stagnation, voire en légère diminution.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 46 723.76 € auquel on ajoute l'excédent 2009 de 123 199.55 €, ce qui fait un excédent cumulé de 76 475.79 €. Nous vous proposons d'affecter ce résultat cumulé de 76 475.79 € au BP 2011 en recettes (nature 002).

#### Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 9 010 630.06 €, ce qui représente un réalisé de 69.31 %, reports non compris, ce qui constitue un bon taux. Les reports de 2009 venant s'ajouter, les dépenses de la section investissement s'élèvent à 12 874 717.03 €.
- Recettes d'investissement : 12 567 670.07 € ce qui représente un réalisé de 74.52 %. Là encore un taux décevant qui souligne notre faiblesse à mobiliser les dotations et subventions de nos partenaires.

La section investissement fait donc apparaître un excédent 2010 de 3 557 040.01 € auquel il convient d'ajouter le déficit cumulé d'un montant de 3 864 086.97 €, ce qui produit un déficit reporté pour 2010 de 307 046.96 €. Nous vous proposons d'affecter ce résultat cumulé de 307 046.96 € au BP 2011 en dépenses (nature 001).

Nous aurons donc une décision modificative pour l'affectation dans le budget principal de la différence de résultat :

- 118 127.31 € en section fonctionnement que nous vous proposons d'inscrire pour abonder la ligne des intérêts moratoires.
- 88 327.88 € en section investissement que nous vous proposons d'inscrire en diminution de la ligne « autres constructions » prévue pour l'actualisation des chiffrages d'opérations d'équipement.

#### SLIDE N° 2 : Comparatif dépenses de fonctionnement CA 2009 / CA 2010

Ce schéma montre très clairement la légère augmentation de nos dépenses de fonctionnement.

Cet accroissement des dépenses s'explique par une augmentation des charges à caractères générales (Ch. 011) contrairement à ce que nous avons connu en 2009. Celles-ci représentent 25 % de nos dépenses de fonctionnement 2010 soit 5 068 061.70 € représentant un taux de réalisation des inscriptions de 90 %. A l'avenir, nous devons redoubler d'effort pour une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement des différents services de la collectivité.

Le chapitre 012 est relativement stable pour 12 782 366.65 € soit une augmentation de 2.1 %. Les dépenses de personnel représentent toujours 63.47 % des dépenses réelles de fonctionnement. Grâce à une gestion rigoureuse des ressources humaines, nous contenons ce chapitre. Le remplacement en fonction des besoins par des agents avec moins d'ancienneté génère des économies. Les conséquences de la revalorisation des indices salariaux et de l'évolution structurelle de la rémunération liée au GVT sont limitées par des redéploiements internes et l'optimisation des recrutements.

#### SLIDE N° 3 : Evolution des dotations, participations et subventions CA 2009 / 2010

Le montant total pour ce chapitre 74 accuse une hausse de 0,7 % par rapport à l'exercice 2009. Donc, ces recettes sont d'une très grande stabilité. Il représente 35,79 % du montant total des recettes de fonctionnement de la commune.

A noter également que l'inscription de ces crédits lors de l'élaboration du BP 2010 était égale à la réalisation 2009. Cependant, lorsque l'on regarde en détail le contenu de

chaque ligne comptable de ce chapitre, nous pouvons remarquer que sur un montant total des inscriptions au BP 2010 de 8 054 348 €, 349 997 € n'ont pu être réalisés et ont donc été annulés. Ces crédits annulés proviennent de subventions non réalisées dans le cadre de la Politique de la Ville et d'une baisse des subventions de la CAF concernant la Petite Enfance.

#### SLIDE N° 4 : Evolution des impôts et taxes

Le montant total pour ce chapitre 73 accuse une hausse de 0,18 % par rapport à l'exercice 2009. Encore une fois, une grande stagnation des recettes liées aux impôts et taxes. Elles représentent 54,56 % du montant total des recettes de fonctionnement de la commune.

A noter également que, comme pour le chapitre 74, l'inscription de ces crédits lors de l'élaboration du BP 2010 était égale à la réalisation 2009. Cependant, lorsque l'on regarde en détail le contenu de chaque ligne comptable de ce chapitre, nous pouvons remarquer que sur un montant total des inscriptions au BP 2010 de 11 390 567 €, il ressort un excédent de réalisation de 59 143 €. Ce qui, compte tenu du contexte économique actuel est une modeste bonne nouvelle. On peut espérer que l'avenir soit un peu plus avantageux pour la collectivité.

#### SLIDE N° 5 : Evolution des dépenses d'investissement

Le montant des mandatements opérés par la ville pour les dépenses d'équipement s'élève à 8 003 206.79 € pour l'exercice 2010 et concerne les grandes opérations menées par la commune pour améliorer les conditions et le cadre de vie des mantevillois. Nous pourrions mentionner le programme triennal de voirie, l'aménagement urbain du quartier des Brouets, le Centre Commercial des Merisiers, la rénovation de plusieurs établissements scolaires dont l'école Jean Jaurès. Les immobilisations incorporelles correspondant aux études restent très importantes en relation avec les futures opérations projetées comme l'école des Merisiers ou la Maison des Associations.

Nous noterons la différence entre les inscriptions au BP 2010 et les mandatements effectifs témoignant d'un taux de réalisation satisfaisant aux alentours de 69 %. C'est sans doute là la traduction de la volonté de l'équipe municipale de mener une politique très ambitieuse d'investissement. L'adoption en 2010 d'un PPI nous permet d'avoir une meilleure visibilité pour les trois prochaines années. Nous rapprochons ainsi au mieux notre volonté politique de nos capacités opérationnelles et financières.

#### SLIDE N° 6 : Evolution des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées sur le CA 2010 pour 32,45 % par la mobilisation de la première phase de notre emprunt de 10 millions d'euros. Il est cependant remarquable de constater la baisse du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) qui passe de 62,36 % du montant des recettes d'investissement en 2009 à 26,71 % en 2010. Cette baisse trouve son explication par la mobilisation non prévue en 2009 de subventions issues du CDOR et de l'ANRU, subventions qui ne se sont pas reproduites en 2010.

Si la mobilisation de l'emprunt est conforme à la prévision, l'excédent de financement de la section d'investissement pour 2009 est venu atténuer le résultat déficitaire de cette section pour 2010 pour un montant de 3 557 040 €. La mobilisation de cet excédent en 2010 constitue une perte non négligeable dans le cadre du financement de notre PPI et serait susceptible de remettre en cause son équilibre financier. Dans ce contexte, notre capacité à mener à terme notre PPI reste donc une question prégnante.

Les dépenses de fonctionnement ont été chiffrées à 200 591.61 € contre 148 238.92 € pour les recettes. Le déficit de la section fonctionnement en 2010 s'élève donc à 52 342.79 €.

Les dépenses d'investissement ont été chiffrées à 66 547.65 € contre 72 915.97 € pour les recettes. L'excédent de la section investissement en 2010 s'élève donc à 6 368.32 €. Avec la reprise des résultats antérieurs excédentaires, nous avons un résultat cumulé positif de 87 653.07 € en fonctionnement, soit une différence de 1 492.98 € par rapport au budget 2010 et de 108 489.88€ en investissement, inchangé par rapport au Budget 2010. Ces résultats réels sont affectés en recette au Budget Annexe Vaucouleurs. Comme pour le Budget Principal, nous aurons donc une décision modificative pour l'affectation de la différence de résultat. Nous vous proposons d'affecter cette différence au Budget Vaucouleurs en abondant la ligne « petit équipement ».

L'essentiel du montant inscrit en investissement correspond au remboursement en capital du prêt qui doit se terminer cette année.

En 2010, 8 entreprises ont bénéficiées de la location d'une ou plusieurs cellules au sein de la ZAC Vaucouleurs. C'est deux de moins qu'en 2009. De plus, suite au sinistre survenu en 2010 concernant les services techniques de la ville, ceux-ci sont désormais logés, dans l'attente de la fin de la procédure en cours avec les assureurs, dans des cellules disponibles au sein de cette même ZAC.

Les dépenses de fonctionnement ont été chiffrées à 290 186.78 € contre 465 544.39 € pour les recettes. L'excédent de la section fonctionnement en 2010 s'élève donc à 175 357.61 €.

Les dépenses d'investissement ont été chiffrées à 161 230.57 € contre 31 908.19 € pour les recettes. Le déficit de la section investissement en 2010 s'élève donc à 129 322.38 €. Avec la reprise des résultats antérieurs excédentaires, nous avons un résultat cumulé positif de 6 031.01 € en fonctionnement, et de 80 524.22 € en investissement. Ces résultats sont inchangés par rapport à ceux votés lors au Budget 2010. Ces résultats réels sont affectés en recettes au Budget Annexe Salles.

Nous n'aurons donc pas de décision modificative pour ce budget annexe salles.

Les investissements réalisés en 2010 sur ce budget correspondent à l'installation d'une nouvelle sono. Cet investissement à terme doit permettre également de réduire les frais liés à la location de matériel de sonographie. »

Monsieur ANDREELLA dit que contrairement à ce que Monsieur LEFOULON vient d'indiquer, il s'exprime tous les ans sur le compte administratif, alors quand il entend parler de posture politique, il ne l'entend pas ainsi. Il a quelques remarques qui rejoignent celles qu'il a déjà faites lors du vote du budget primitif de 2011. En ce qui concerne les charges générales, il ne peut aller que dans son sens en espérant qu'en 2011 il y aura une baisse de l'augmentation des charges générales constatées en 2010 et qui représentent 25 % des charges de fonctionnement. Sur les dépenses de personnel, 63 % du budget de fonctionnement, c'est énorme, plus 2.1 % en 2010, c'est encore supérieur à l'inflation 2010. C'est un poste qui pèse lourd et il dit qu'il faudrait réfléchir un peu plus pour pouvoir le baisser. Les dotations participations et subventions pour le fonctionnement, plus 0.7 %. Il le déplore, mais les lendemains ne vont pas chanter quelque soit le résultat des élections de l'an prochain, avec toutes les contraintes internationales et européennes qu'il y a désormais, la dépense publique va se faire de plus en plus rare. Il faudrait que tout le monde se mette autour de la table pour qu'il y ait une vraie relance de la croissance économique, qui fasse effectivement relancer les choses. En ce qui concerne les impôts, plus 0.18 % seulement, et heureusement. Heureusement pour les mantevillois qui représentent quand même 54 % des recettes de fonctionnement. Il y a deux solutions, soit augmenter la population de Mantes-la-Ville et augmenter l'assiette fiscale, soit faire venir une population plus aisée et augmenter le potentiel fiscal. Il dit que si nous restons à la même population sans richesse supplémentaire, heureusement qu'il n'y a que 0.18 % d'augmentation parce que cela voudrait dire que la charge pèse les ménages imposables de Mantes-la-Ville. Sur les

études, il regrette que les frais d'études augmentent fortement et qu'il n'y ait pas forcément d'investissement qui suit. Son groupe n'a pas voté les différents PPI, car c'est bien beau sur le papier, mais c'est encore plus beau quand cela se réalise. Par rapport à ce qui vient d'être dit et qui rejoint ce qu'il a dit au sujet des dotations de fonctionnement, les ressources, elles aussi, en termes d'investissement, en termes de dotation seront de plus en plus rares. Les politiques d'investissement des collectivités territoriales viendront à être de plus en plus faibles, sauf à trouver des richesses ailleurs. C'est bien beau de promettre, sur trois ans, de beaux PPI aux mantevillois, mais si au bout d'une seule année on ne peut pas concrétiser ce qui a été dépensé en frais d'études l'année d'avant, c'est de l'argent jeté par les fenêtres. Pour finir, il souhaite savoir pourquoi abonder pour 118 000 euros le chapitre lié aux frais moratoires.

Madame MOUMMAD souhaite revenir sur la remarque concernant l'absence de Madame SAGNA. Elle a eu une grossesse gémellaire assez difficile et elle s'excuse de ne pas être présente aujourd'hui. Madame MOUMMAD trouve que cela ne vaut pas le fait de demander sa démission. Elle précise que le Cabinet du Maire a été informé de son absence dès ce matin. Elle pense qu'elle est excusable.

Monsieur MULLOT remercie Monsieur LEFOULON de l'avoir invité à prendre la parole. Il souhaite lui rafraîchir la mémoire. S'il ne vote pas le budget, ce n'est pas pour ce qu'il était parce qu'en effet, c'est un budget misérable plutôt qu'ambitieux par rapport aux recettes des collectivités comparables à la notre. Ce n'est pas pour cela qu'il ne le vote pas, mais parce qu'il ne partage pas les réalisations ambitieuses qui ont été annoncées. Il faut quand même bien l'exprimer. Si c'est pour les chiffres, il dira bravo, mais pas à Monsieur LEFOULON, mais aux services. Il dit qu'au niveau de Monsieur LEFOULON, quand il annonce une politique ambitieuse, on voudrait la partager, mais ce n'est pas possible. A ce titre là, il ne vote ni le budget, ni les comptes, mais il félicite les services.

Monsieur LEFOULON souhaite répondre à la question de Monsieur ANDREELLA. Les intérêts moratoires sont les dépenses imposées quand il y a un retard en matière de paiement sur des factures. C'est une ligne qu'ils sont obligés d'inscrire sur le budget et qu'ils pensent ne pas utiliser en 2011. C'est une ligne que le Trésorier Payeur a demandé d'abonder compte tenu de l'importance des marchés publics et de l'importance des facturations que la commune a, mais qui ne devrait pas être utilisée. Il rappelle que sous 20 jours de retard, c'est la commune qui doit payer les intérêts moratoires et qu'au-delà de 20 jours, c'est au Trésorier Payeur de les payer. C'est une ligne qui est une prévision pour une dépense qu'il n'espère pas être amené à régler.

Madame BROCHOT constate le désengagement de l'Etat qui pose des problèmes à la mise en œuvre du PPI. Madame BROCHOT propose de procéder à la désignation d'un Président de séance et propose Monsieur LEFOULON. Les membres du conseil étant d'accord, elle sort de la salle pour permettre au vote d'avoir lieu.

Monsieur LEFOULON, élu Président de séance, donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote, en l'absence de Madame le Maire.

#### Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.



Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2010.

Le compte administratif du budget principal est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2010-III-70 en date du 29 mars 2010 approuvant le budget principal 2010,

Vu la délibération n° 2010-XII-255 en date du 13 décembre 2010 approuvant la décision modificative n° 1 au budget principal,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant la reprise et l'affectation du résultat anticipé approuvées au Conseil Municipal du 28 mars 2011,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Considérant que le compte administratif est adopté si une majorité ne se dégage pas contre son adoption,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Madame le Maire, par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 5 qui ne prennent pas part au vote (Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte administratif 2010 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE -2010</b>
-------------------------------------

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>
--

**VUE D'ENSEMBLE**

**EXECUTION DU BUDGET**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	<b>21 343 988,27 €</b>	<b>21 297 264,51 €</b>
	section d'investissement	<b>9 010 630,06 €</b>	<b>12 567 670,07 €</b>

		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement	<b>3 864 086,97 €</b>	

		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		<b>34 218 705,30 €</b>	<b>33 864 934,58 €</b>

Restes à reporter en N+1	Section fonctionnement		
	Section d'investissement	<b>2 681 765,53 €</b>	<b>3 319 609,24 €</b>
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	<b>2 681 765,53 €</b>	<b>3 319 609,24 €</b>

Résultat cumule	Section fonctionnement	<b>21 343 988,27 €</b>	<b>21 297 264,51 €</b>
	Section d'investissement	<b>15 556 482,56 €</b>	<b>15 887 279,31 €</b>
	TOTAL CUMULE	<b>36 900 470,83 €</b>	<b>37 184 543,82 €</b>

**Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**29 – COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS  
2011-VI-116**

Monsieur LEFOULON, élu Président de séance, donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote, en l'absence de Madame le Maire.

Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe de la Vaucouleurs.  
Le compte administratif du budget annexe de la Vaucouleurs est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2010-III-72 en date du 29 mars 2010 approuvant le budget annexe de la Vaucouleurs 2010,

Vu la délibération n° 2010-X-206 en date du 18 octobre 2010 approuvant la décision modificative n° 1 au budget annexe de la Vaucouleurs,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant la reprise et l'affectation du résultat anticipé approuvées au Conseil Municipal du 28 mars 2011,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion du comptable public,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Considérant que le compte administratif est adopté si une majorité ne se dégage pas contre son adoption,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Madame le Maire, par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 5 qui ne prennent pas part au vote (Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte administratif du budget annexe de la Vaucouleurs 2010 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

<b>BUDGET VAUCOULEURS-2010</b>
--------------------------------

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>

### EXECUTION DU BUDGET

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	<b>200 591,61 €</b>	<b>148 238,92 €</b>
	Section d'investissement	<b>66 547,65 €</b>	<b>72 915,97 €</b>

		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement		<b>140 005,76 €</b>
	Report en section d'investissement		<b>102 121,56 €</b>

		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		<b>267 139,26 €</b>	<b>463 282,21 €</b>

Restes à reporter en N+1	Section fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		

Résultat cumulé	Section fonctionnement	<b>200 591,61 €</b>	<b>288 244,68 €</b>
	Section d'investissement	<b>66 547,65 €</b>	<b>175 037,53 €</b>
	TOTAL CUMULE	<b>267 139,26 €</b>	<b>463 282,21 €</b>

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **30 – COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE DES SALLES 2011-VI-117**

Monsieur LEFOULON, élu Président de séance, donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote, en l'absence de Madame le Maire.

#### Délibération

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget annexe des salles.

Le compte administratif du budget annexe des salles est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2010-III-74 en date du 29 mars 2010 approuvant le budget annexe des salles 2010,

Vu la délibération n° 2010-XII-256 en date du 13 décembre 2010 approuvant la décision modificative n° 1 au budget annexe des salles,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant la reprise et l'affectation du résultat anticipé approuvées au Conseil Municipal du 28 mars 2011,

Considérant la correspondance avec le compte de gestion du comptable public,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

Considérant que le compte administratif est adopté si une majorité ne se dégage pas contre son adoption,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Madame le Maire, par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 5 qui ne prennent pas part au vote (Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le compte administratif du budget annexe des Salles 2010 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

<b>BUDGET SALLES-2010</b>
---------------------------

<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>
--

<b>VUE D'ENSEMBLE</b>
-----------------------

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	<b>290 186,78 €</b>	<b>465 544,39 €</b>
	section d'investissement	<b>161 230,57 €</b>	<b>31 908,19 €</b>

		+	+
Reports de l'exercice N- 1	Report en section de fonctionnement	<b>169 326,26 €</b>	
	Report en section d'investissement		<b>209 846,60 €</b>

		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		<b>620 743,61 €</b>	<b>707 299,18 €</b>

Restes à reporter en N+1	Section fonctionnement		
	Section d'investissement	<b>5 553,88 €</b>	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	<b>5 553,88 €</b>	

Résultat cumule	Section fonctionnement	<b>459 513,04 €</b>	<b>465 544,39 €</b>
	Section d'investissement	<b>166 784,45 €</b>	<b>241 754,79 €</b>
	TOTAL CUMULE	<b>626 297,49 €</b>	<b>707 299,18 €</b>

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **31 – REPRISE DEFINITIVE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET VILLE 2010 2011-VI-118**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que lors de l'adoption du budget principal ville, le 28 mars dernier, il avait été décidé de reprendre par anticipation, le résultat prévisionnel du budget de la Ville, ainsi constitué :

- En section d'investissement : déficit de financement cumulé de 218 719.08 € (nature 001 en dépenses)
- En section de fonctionnement : déficit de financement cumulé de 41 651.52 € (nature 002 en dépenses)

Or, les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale font apparaître un résultat excédentaire cumulé de financement de la section de fonctionnement de 76 475.79 €, et un résultat déficitaire cumulé de la section d'investissement de 307 046.96 €.

Compte tenu de ces éléments, il convient, pour le Budget Ville 2011, de reprendre et d'affecter les résultats réels de l'exercice 2010, en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale.

Considérant le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement en 2010 d'un montant de 76 475.79 €,

Considérant le résultat cumulé déficitaire de l'exercice 2010 de la section d'investissement d'un montant – 307 046.96 €,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre et d'affecter le résultat réel 2010 cumulé comme suit :

- En section d'investissement : 307 046.96 € (nature 001 dépenses)
- En section de fonctionnement : 76 475.79 € (nature 002 recettes)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2011-III-50 en date du 28 mars 2011 relative à la reprise anticipée du résultat 2010 - Budget principal,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 relative à l'adoption du Budget Primitif 2011 - Budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en 2010 d'un montant de 76 475.79 €,

Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2010 de la section d'investissement d'un montant – 307 046.96 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 5 CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De modifier le résultat cumulé de la reprise et son affectation, concernant la section d'investissement, pour un montant de – 307 046.96 € (nature 001 dépenses)

### **Article 2 :**

De modifier le résultat cumulé de la reprise et son affectation, concernant la section de fonctionnement, pour un montant de 76 475.79 € (nature 002 recettes)

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**32 – REPRISE DEFINITIVE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA  
VAUCOULEURS 2010  
2011-VI-119**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que lors de l'adoption du budget, le 28 mars dernier, il avait été décidé de reprendre par anticipation, le résultat prévisionnel du budget annexe de la Vaucouleurs, ainsi constitué :

- En section d'investissement : 108 489.88 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 86 160.09 € (nature 002)

Or, les résultats définitifs du compte de gestion de la Trésorerie Principale font apparaître une différence de 1 492.98 € en section de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, il convient, pour le Budget Annexe de la Vaucouleurs 2011, de reprendre et d'affecter les résultats réels de l'exercice 2010, en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale.

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2010 d'un montant de 6 368.32 € auquel se cumule le résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2009 d'un montant de 102 121.56 €,

Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2010 de la section de fonctionnement d'un montant - 52 342.79 € qui se cumule au résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2009 d'un montant de 140 005.76 €,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre et d'affecter le résultat réel 2010 cumulé :

- En section d'investissement : 108 489.88 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 87 653.07 € (nature 002)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2011-III-52 en date du 28 mars 2011 relative à la reprise anticipée du résultat 2010 - Budget Annexe de la Vaucouleurs,

Vu la délibération n° 2011-III-53 en date du 28 mars 2011 relative à l'adoption du Budget Primitif 2011 - Budget Annexe de la Vaucouleurs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement en 2010 d'un montant de 6 368.32 € auquel se cumule le résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2009 d'un montant de 102 121.56 €,



Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2010 de la section de fonctionnement d'un montant - 52 342.79 € qui se cumule au résultat antérieur excédentaire reporté de l'année 2009 d'un montant de 140 005.76 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 5 CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De confirmer le résultat cumulé de la reprise et son affectation, concernant la section d'investissement, pour un montant de 108 489,88 € (nature 001)

### **Article 2 :**

De modifier le résultat cumulé de la reprise concernant la section de fonctionnement, pour un montant de 87 653,07 € et de l'affecter en nature 002

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **33 – REPRISE DEFINITIVE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE SALLES 2010 2011-VI-120**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que lors de l'adoption du budget annexe des Salles, le 28 mars dernier, il avait été décidé de reprendre par anticipation, le résultat prévisionnel du budget annexe Salles, ainsi constitué :

- En section d'investissement : 80 524.22 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 6 031.35 € (nature 002)

Aujourd'hui, il convient, pour le Budget annexe Salles 2011, de confirmer cette reprise et cette affectation des résultats réels de l'exercice 2010, en accord avec les résultats définitifs du compte de gestion de la Trésorerie Principale.

Considérant le déficit de financement de la section d'investissement en 2010 d'un montant de - 129 322.38 € compensé par l'excédent antérieur reporté d'un montant de 209 846.60 €,

Considérant le résultat excédentaire de l'exercice 2010 de la section de fonctionnement d'un montant 175 357.61 € et le résultat antérieur déficitaire reporté de l'année 2009 d'un montant de - 169 326.26 €,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confirmer la reprise et l'affectation du résultat réel 2010 du Budget annexe des Salles cumulé :

- En section d'investissement : 80 524.22 € (nature 001)
- En section de fonctionnement : 6 031.35 € (nature 002)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2011-III-52 en date du 28 mars 2011 relative à la reprise anticipée du résultat 2010 - Budget Annexe Salles,

Vu la délibération n° 2011-III-53 en date du 28 mars 2011 relative à l'adoption du Budget Primitif 2011 - Budget Annexe Salles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant le déficit de financement de la section d'investissement en 2010 d'un montant de - 129 322.38 € compensé par l'excédent antérieur reporté d'un montant de 209 846.60 €,

Considérant le résultat excédentaire de l'exercice 2010 de la section de fonctionnement d'un montant 175 357.61 € et le résultat antérieur déficitaire reporté de l'année 2009 d'un montant de - 169 326.26 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De confirmer le résultat cumulé de la reprise et son affectation, concernant la section d'investissement, pour un montant de :

- En section d'investissement : 80 524.22 € (nature 001)

### **Article 2 :**

De confirmer le résultat cumulé de la reprise et son affectation, concernant la section de fonctionnement, pour un montant de :

- En section de fonctionnement : 6 031.35 € (nature 002)

### **Article 3 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **34 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2011-VI-121**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 1 du budget principal a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation liées à des décisions de tiers.

#### I / Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, les inscriptions proposées sur cette décision modificative portent sur la mise en conformité du compte administratif 2010 du budget ville en section de fonctionnement et du compte de gestion de la Trésorerie Principale en section de fonctionnement. Le montant total de ces écritures représente la somme de 76 475.79 €. Cette écriture est obtenue par :

- Annulation de la reprise anticipée du résultat 2010 déficitaire, Nature 002, chapitre 020, fonction 020, reprise du résultat 2010 déficitaire - 41 651.52 €,
- Des frais liés aux intérêts moratoires, nature 6711, chapitre 67, fonction 020, pour un montant de 118 127.31 €,

En recettes de fonctionnement :

- reprise du résultat excédentaire de 2010, nature 002, fonction 020, pour un montant de 76 475.79 €,

#### II / Section d'investissement

En dépenses d'investissement, les inscriptions proposées sur cette décision modificative portent sur la mise en conformité du compte administratif 2010 du budget ville en section d'investissement et du compte de gestion de la Trésorerie Principale en section d'investissement. Dans le cadre de cette régularisation, il convient de passer ces écritures lors d'une décision modificative. Le montant total de ces écritures représente la somme de 88 327.88 €

- Reprise du résultat anticipé de 2010, nature 001, fonction 01, pour un montant de 88 327.88 €,
- Diminution d'un montant de 88 327.88 € de la ligne « autres constructions », nature 2138, fonction 020, opération C1005.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 1 au Budget Principal de la ville.

Sous réserve que le projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget primitif de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal communal 2011, telle qu'elle figure dans les tableaux et annexe ci-joints, équilibrée en dépenses et en recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 76 475.79 €
- Section d'investissement : 88 327.88 €

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **35 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS 2011-VI-122**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'après le vote du budget annexe de la Vaucouleurs, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de la Vaucouleurs a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation liées à des décisions de tiers.

I / Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, les inscriptions proposées sur cette décision modificative portent sur la mise en conformité du compte administratif 2010 du budget annexe de la Vaucouleurs en section de fonctionnement et du compte de gestion de la Trésorerie Principale en section de fonctionnement.

Il est proposé l'augmentation de la ligne « petit équipement », Nature 60632, chapitre 11, fonction 90, pour un montant de 1 492.98 €,

En recettes de fonctionnement, il est proposé la reprise du résultat excédentaire de 2010, nature 002, chapitre 002, fonction 01, pour un montant de 1 492.98 €,

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 1 au Budget Annexe de la Vaucouleurs.

Sous réserve que le projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant qu'après le vote du budget annexe de la Vaucouleurs, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget annexe de la Vaucouleurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Vaucouleurs 2011, telle qu'elle figure dans les tableaux et annexe ci-joints, équilibrée en dépenses et en recettes dans section de fonctionnement comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 492.98 €

#### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **36 – MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) ET DU FOND DE SOLIDARITE REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) - EXERCICE 2010 2011-VI-123**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'une délibération qui est prise tous les ans et qui retrace l'emploi des dotations.

Monsieur ANDREELLA veut savoir à quoi correspondent les travaux de réhabilitation de la Maison des Associations pour 78 000 €.

Madame BROCHOT dit qu'elle suppose qu'il s'agit de Maupomet, mais que cela lui sera confirmé ultérieurement. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation Sociale Urbaine (DSU) et un Fond de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leur population.

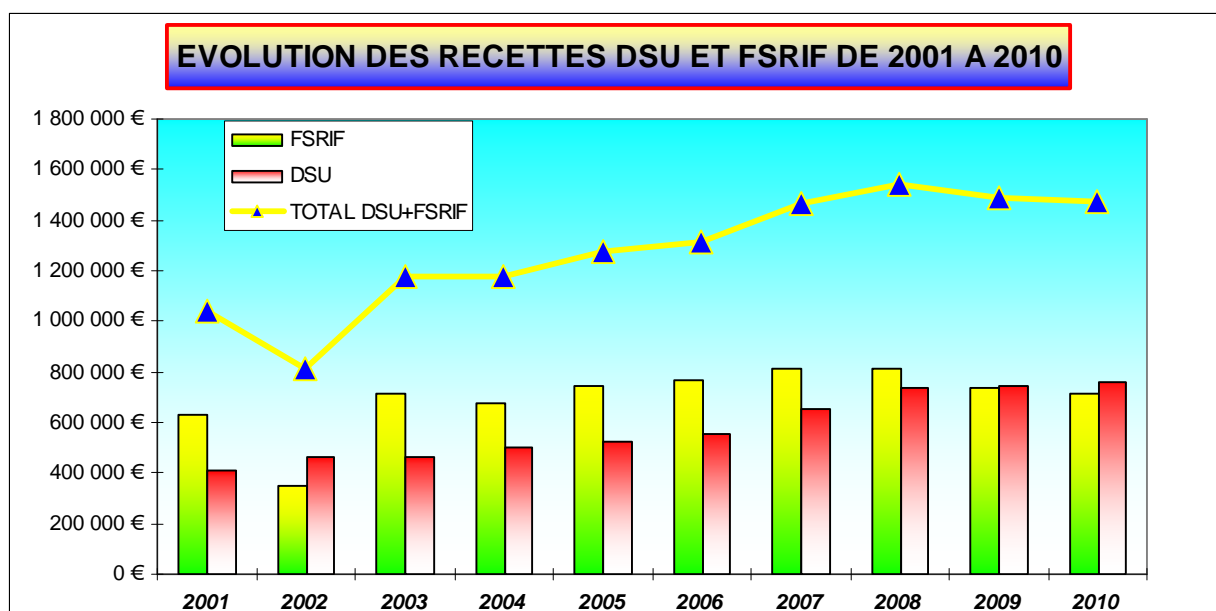
Conformément à la réglementation en vigueur, un rapport sur les actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Ce même rapport ou tableau, après validation, accompagné de la délibération du conseil municipal est adressé à la Préfecture de Région qui est chargée d'établir un rapport de synthèse pour le département des Yvelines.

L'amélioration des conditions de vie des habitants est sans conteste au centre des préoccupations de la municipalité de Mantes-la-Ville. Les actions entreprises sont prioritairement axées sur l'ouverture et l'intégration des quartiers de la ville à un environnement urbain plus favorable en recherchant toujours le développement de l'égalité des chances et des conditions sociales meilleures pour ses habitants.

En 2010, la commune a perçu 756 560 € au titre de la DSU et 714 253 € au titre du FSRIF soit une variation de + 1,199 % de la DSU et de - 3,189 % du FSRIF représentant une recette globale de 1 470 813 € en baisse de 0,98 % par rapport à 2009.

Libellé	DSU		FSRIF		DSU+ FSRIF	
	Montant	Variation	Montant	Variation	Montant	Variation
<b>2000</b>	452 108 €		629 370 €		1 081 478 €	
<b>2001</b>	411 251 €	-9,04%	632 888 €	0,56%	1 044 139 €	-3,45%
<b>2002</b>	462 077 €	12,36%	698 740 €	10,41%	1 160 817 €	11,17%
<b>2003</b>	466 841 €	1,03%	713 808 €	2,16%	1 180 649 €	1,71%
<b>2004</b>	501 755 €	7,48%	673 614 €	-5,63%	1 175 369 €	-0,45%
<b>2005</b>	526 843 €	5,00%	746 504 €	10,82%	1 273 347 €	8,34%
<b>2006</b>	553 185 €	5,00%	764 386 €	2,40%	1 317 571 €	3,47%
<b>2007</b>	652 793 €	18,01%	812 670 €	6,32%	1 465 463 €	11,22%
<b>2008</b>	732 930 €	12,28%	809 452 €	-0,40%	1 542 382 €	5,25%
<b>2009</b>	747 589 €	2,00 %	737 784 €	-9,07 %	1 485 373 €	-3,70 %
<b>2010</b>	756 560 €	1,199 %	714 253 €	- 3,189 %	1 470 813 €	- 0,98 %



Un tableau synthétique de présentation est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF),

Vu le Compte Administratif 2010,

Vu le rapport qui lui est présenté ce jour, sur les actions mises en œuvre par la Commune au cours de l'année 2010 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

La Commission des Finances a été consultée le 9 juin 2011,

Considérant que la commune a perçu 756 560 € au titre de la DSU et 714 253 € au titre du FSRIF au titre de l'année 2010,

Considérant qu'à ce titre un rapport sur les actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les montants et la répartition des subventions reçues du DSU et du FSRIF tels que présentés dans le tableau synthétique de présentation

### **Article 2 :**

De charger Madame le Maire de transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet des Yvelines et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **37 – MODIFICATION DE LIBELLE DE LA DELIBERATION N° 2011-III-57 EN DATE DU 28 MARS 2011 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2011 2011-VI-124**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit simplement d'une rectification et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération n° 2011-III-57 en date du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice budgétaire 2011.

Début juin, la trésorerie de Mantes-la-Jolie a rejeté deux mandats correspondant aux versements de subventions à deux associations : LFM et Réseau de réussite scolaire car la liste exhaustive des subventions aux associations adoptée en mars 2011, cite ces deux associations sous une identité qui n'est pas identique à celle indiquée sur le relevé d'identité bancaire joint au mandat. De fait, la trésorerie n'a pas été en mesure de procéder au versement de ces subventions et demande une nouvelle délibération précisant le nom de ces deux associations.

Aussi et afin de permettre l'attribution de ces subventions allouées dans le cadre du budget 2011 à ces deux associations, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes aux libellés d'identité figurant dans l'annexe à la délibération des subventions 2011 :

- le libellé « ELLES FM » se substitue au libellé « LFM » ;
- le libellé « réseau de réussite scolaire du collège des plaisances » se substitue au libellé « réseau de réussite scolaire »

Il est rappelé que le montant des subventions alloué respectivement à chacune des associations s'élève à 3000 € et 960 €.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-III-57 en date du 28 mars 2011 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2011,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Considérant qu'il convient de préciser l'identité de deux associations afin de pouvoir leur verser leurs subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De modifier l'annexe de la délibération n° 2011-III-57 en date du 28 mars 2011 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2011 comme suit :

- le libellé « ELLES FM » se substitue au libellé « LFM » ;
- le libellé « réseau de réussite scolaire du collège des plaisances » se substitue au libellé « réseau de réussite scolaire ».



**Article 2 :**

De confirmer l'inscription au budget primitif 2011 des subventions (natures 6574) pour ces deux associations

**Article 3 :**

Précise que les autres dispositions de la délibération n° 2011-III-57 en date du 28 mars 2011 relative à l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2011 et de son annexe demeurent inchangées

**Article 4 :**

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**38 – L'ETAT PALESTINIEN, C'EST MAINTENANT !  
2011-VI-125**

Madame BAURET donne lecture du projet de vœu.

Monsieur ANDREELLA s'exprime à titre personnel et votera cette délibération. Il est favorable depuis qu'il a l'âge de raison à la création d'un Etat Palestinien ainsi que pour une histoire de droit. En ce moment, on parle beaucoup de respect des résolutions de l'ONU concernant des pays en Afrique que l'on bombarde ou pas, c'est un autre débat. Il y a une résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU qui n'a jamais été respectée et qui effectivement stipulait la création de deux Etats en novembre 1947. A ce titre là, pour faire respecter le droit, il votera ce vœu.

Monsieur MULLOT est d'accord que, sur un plan personnel, on puisse prendre position. Ici, il n'est pas là à titre personnel. Il est là en tant qu'élu mantevillois et il pense que c'est à chacun de prendre ses responsabilités et d'assumer. Donc il ne votera pas, ni même pour son pouvoir. Il ne participera pas au vote par respect de chacun parce que ce n'est pas le lieu. Il estime qu'il n'est pas mandaté pour voter pour les mantevillois sur des sujets comme celui-ci, qu'on les partage ou que l'on ne les partage pas. Il dit que l'on pourrait tout aussi bien aborder des choses qui nous intéressent, qui nous concerne directement au niveau européen. Par exemple, il se passe des choses en Europe, en Grèce. C'est tout le bassin méditerranéen qui est touché et il dit que l'on peut se pencher sur l'un de ces points mais pour lui, ce n'est pas que cela.

Madame BROCHOT dit que pour sa part et avec les élus du groupe, ils sont tout à fait favorables à la création d'un Etat Palestinien mais le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les sujets d'intérêt local. Comme ce vœu ne concerne pas un intérêt local, le groupe ne participera pas au vote.

Monsieur CERVANTES dit qu'il entend des prises de parole qui lui pose question. Il rappellera pour certains qui étaient déjà élus dans le précédent mandat qu'un vœu a été voté concernant l'attribution des Jeux Olympiques à Paris. Il aimerait savoir en quoi la paix dans le monde est moins intéressante pour les mantevillois que les Jeux Olympiques à Paris. D'autre part, ce vœu était adressé au CIO. Il ne pense pas que la parole des mantevillois intéresse le CIO. Par contre, là, le vœu ne s'adresse pas aux Nations Unies, simplement aux représentants du peuple français que nous sommes aussi. C'est à ce titre là, en tant que représentant d'une partie du peuple français qui les ont choisi pour les représenter qu'ils exhortent les représentants de l'ONU à faire en sorte qu'un espoir de paix qui se fait jour au Moyen Orient puisse exister. Il pense que c'est d'une autre portée que d'attribuer ou pas les Jeux Olympiques à Paris et pourtant ce vœu avait été voté sans aucun problème la dernière fois. Il ajoute que le même vœu a été présenté à la Mairie de Limay et que le groupe Socialiste l'a voté unanimement. Il dit qu'il savait que

dans le groupe socialiste il y avait des éléphants mais qu'il découvre ce soir qu'il y a aussi des colombes et des faucons.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il prend part au débat car il ne veut pas rester prisonnier d'une vision qui voudrait changer les règles de participation qui voudrait qu'il y ait des sujets tabous sur lesquels il ne serait pas mandaté ou pour lesquels il ne devrait pas se prononcer. Les mantevillois ont élus des hommes politiques qui ont le devoir de gérer la ville, mais qui ont aussi le devoir de s'exprimer et de s'expliquer sur des sujets qui, de près ou de loin, le touche. Il dira même que lorsque l'on est un homme politique, on porte d'abord des principes, on les explique et on se bat sur des valeurs. Ces valeurs là sont universelles. Il l'a appris en arrivant en France. Il fait la déclaration suivante : « Une motion appelant le gouvernement français à reconnaître l'Etat de Palestine comme membre des Nations Unies nous est proposée aujourd'hui. Je voterai cette motion même si elle est en deçà des exigences de la communauté internationale en ne me mentionnant pas la reconnaissance du droit au retour des réfugiés palestiniens de 1948. Ce droit reconnu et consacré par l'Assemblée Générale des Nations Unis dans sa résolution 194.

Après la concession que je vois poindre à l'horizon pour ce droit au retour, certains demandent maintenant de renoncer à Jérusalem Est comme capital d'un Etat Palestinien établi sur les frontières de 1967 comme stipulé par les conventions internationales. Cette concession dit-on est nécessaire à la paix. Mais il s'agit de quelle paix et selon quels critères ? S'il s'agit de la paix selon la vision Israélienne, le renoncement à Jérusalem Est n'est pas suffisant et il en faudra d'autres. Il faudra beaucoup de concessions car la vision d'Israël n'est autre que le grand Israël qui va de la mer jusqu'au fleuve du Jourdain pour certains sionistes, et bien au-delà pour d'autres.

Céder sur Jérusalem Est revient à donner une prime, une fois de plus, à la loi du plus fort, à accepter le fait accompli imposé par Israël en dépit du droit et de la légalité internationale. Il suffit donc d'utiliser les gros bras et de prendre les terres palestiniennes par la force et dans le sang pour avoir raison, et pour qu'Israël impose au monde sa propre volonté. Dans cette logique de fait accompli et de concessions accordées qui s'en suivent, pourquoi Israël rendra-t-il un jour le Golan Syrien ? Pourquoi évacuera-t-il la zone des fermes de Chebaa du Liban ? Pourquoi rendra-t-il les territoires occupés en 1967 ? Pourquoi même parler de paix dans ces conditions ?

Brandir cet argument (où Jérusalem Est, capitale de la Palestine serait un obstacle à la paix) revient, dans les faits, à enterrer l'idée d'un Etat Palestinien et de laisser la puissance coloniale continuer ses actions illégales tant condamnées par le monde entier. Le résultat en sera l'évaporation de tout espoir de paix.

Pourtant, il suffit d'écouter et de voir pour s'apercevoir que les Palestiniens (mais aussi beaucoup d'Israéliens) ont fait le choix de la paix. Ceux qui, comme moi, ont eu l'occasion d'aller en Palestine et en Israël, ont pu découvrir sur place la soif qu'ont les palestiniens pour la paix. Car ils en ont assez de vivre humiliés et méprisés, emprisonnés et privés de libertés. Les mamans en ont assez de pleurer, et les enfants de sangloter et de gémir. Je n'oublierai jamais cette phrase prononcée par Fadoua Barghouti (la femme du célèbre dirigeant palestinien emprisonné, Marwan Barghouti) quand elle a crié « Assez de tout cela, les larmes des mamans et le sang des martyrs suffiront à irriguer une superficie supérieure à celle que nous demandons pour notre Etat ».

Faut-il rappeler que cette superficie ne représente que 22 % du territoire de la Palestine historique. Et pourtant, la demande des Palestiniens est de constituer leur Etat sur ces 22 % et de vivre en paix à côté d'Israël.

Durant notre séjour, nous avons rencontré, en plus d'associations et d'intellectuels Israéliens, beaucoup de forces vives Palestiniennes : Partis politiques, la quasi totalité des factions palestiniennes, des députés, le premier ministre, des associations de jeunes, des réfugiés qui ont subi la Nakba de 1948, etc... Ils nous disent tous deux choses :

- 1- Nous avons fait le choix de la résistance non violente
- 2- Notre résistance à elle seule ne suffira pas, nous avons besoin d'un soutien international plus actif.

Ils notent avec satisfaction la vague de reconnaissance qui vient de beaucoup de pays notamment d'Amérique latine, mais leur attente est que cette reconnaissance atteigne le

monde occidental en premier lieu les Etats-Unis d'Amérique. Pour que cela arrive, il faudra que l'Europe bouge, et pour faire bouger l'Europe ils comptent beaucoup sur la France. Ils comptent tellement sur la France que Marwan Barghouti a promis que son premier voyage à l'étranger après sa libération sera en France. Aussi, profite-t-il de la proximité avec Salah Hammouri, cet autre prisonnier Franco Palestinien, pour apprendre le Français.

Nous le savons, nous le voyons, la France peut être au rendez-vous de l'histoire et de la paix. La France a les moyens de jouer un rôle beaucoup plus important et positif dans ce conflit pour aboutir à la paix. La France c'est aussi nous, nous pouvons apporter notre modeste contribution, nous pouvons demander la reconnaissance de l'Etat de Palestine, nous ne faisons en cela qu'appeler au respect du droit international. Puisque toutes les parties, prenant part au conflit ou pas, sont d'accord sur la création d'un Etat Palestinien, sont d'accord que la paix passe par cette création, reconnaissons alors cet Etat et allons vite à la paix.

Les Palestiniens comptent beaucoup sur le soutien des grandes démocraties et des peuples du monde entier, nous n'avons pas le droit de les décevoir. Ne les poussons pas au désespoir, ne précipitons pas davantage cette partie du monde dans l'abîme, il en va de l'intérêt de toute l'humanité. Si la communauté des humains sur cette terre ne préserve pas la paix, ne garantit pas les droits des plus faibles, qui va donc le faire à sa place? Certainement pas les extra terrestres !

Sur ce problème, la responsabilité morale de chacun est engagée. Nous ne sommes même pas dans une situation qui permettrait de renvoyer les belligérants dos à dos (à supposer que l'on puisse y voir des belligérants au lieu d'y voir un dominant et un dominé), on ne peut dans un même geste blâmer l'occupant et l'occupé. On ne peut prôner la neutralité lorsqu'il y a un colonisé et un colonisateur, un faible qui subit et un fort qui le piétine et foule au pied toutes les valeurs pour lesquelles nous nous battons. Comment pourrait-on se placer à équidistance entre un occupant doté d'une des toutes premières puissances militaires, et un occupé armé le plus souvent de pierres et qui subit l'oppression au quotidien !

« Israël a besoin d'un cycle permanent de violence. Aussi longtemps que ce cycle est provoqué par une oppression quotidienne, les Israéliens arrivent à maintenir ce havre où ils peuvent s'unir derrière leur incapacité à regarder leur mentalité d'apartheid ». Cette phrase est écrite par le Dr Oren Ben-Dor (Israélien que l'on ne peut soupçonner d'antisémite ou d'anti-israélien) dans un article intitulé « Israël : le suicide par l'autodéfense »

Ce qui se passe là-bas est une verrue sur le visage de l'humanité (murs de séparation et miradors partout, 650 check-points, emprisonnements arbitraires, destructions et expulsions, assassinats, même des oliviers plusieurs fois milliaires, qui devraient faire partie du patrimoine de l'humanité, sont arrachés, la liste serait interminable), ne la laissons pas perdurer davantage cette situation.

En favorisant la paix au Moyen Orient, c'est à la sauvegarde des deux peuples que nous travaillons, Palestinien et Israélien. »

Madame BAURET dit qu'elle renvoie chacun à sa conscience. Il se passe quelque chose d'important. Elle dit qu'ils sont des élus pour le respect du droit international parce que tout cela ne veut plus rien dire si à un moment donné on ne se prononce pas pour le respect de ce droit. Elle pense pouvoir dire qu'ils sont quelques uns à pouvoir dire qu'ils sont contre le colonialisme et ce où qu'il ait lieu. Elle dit que s'il y en a qui souhaite continuer ce débat avec des gens de qualité, le mercredi 22 juin à 20 heures 30 à la Salle Jacques Brel, il y aura un débat avec l'historien Bernard RAVEL qui a longtemps été le Président de France Palestine Solidarité et un représentant de l'Union Juive pour la Paix. Elle demande à ce que tout le monde se rende compte que nous sommes à un moment historique. Elle a envie d'interpeller tout le monde face à leur conscience.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Vœu

Le Proche-Orient est à la croisée des chemins. A l'heure où les peuples arabes reprennent en mains leur destin, seule une reconnaissance généralisée de l'Etat de Palestine dans les frontières d'avant la guerre de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, peut ouvrir une perspective nouvelle.

Dans cet esprit, le 24 septembre 2010, le président Barack Obama a proposé à l'Assemblée générale des Nations unies de « *revenir l'année prochaine avec un accord qui amènera un nouvel Etat membre aux Nations unies, un Etat palestinien indépendant et souverain, qui vive en paix avec Israël* ». Depuis, la plupart des Etats latino-américains ont reconnu cet Etat de Palestine. L'Union Européenne s'est engagée, le 13 décembre dernier, à travailler pour la reconnaissance de l'Etat Palestinien « *le moment venu* ».

Ce moment est venu. Le président Mahmoud Abbas a entamé une tournée afin d'obtenir la reconnaissance de l'Etat de Palestine. En Israël de nombreuses personnalités ont rendu publique une « Initiative de paix israélienne » en faveur de la création d'un Etat palestinien à côté de celui d'Israël. Ils rappellent la résolution 181 de l'Assemblée générale de l'ONU du 29 novembre 1947, qui stipulait « *la création d'un Etat juif et d'un Etat arabe indépendants* ».

Nous saluons ces démarches et exhortons la communauté internationale à prendre enfin ses responsabilités : soixante-quatre ans après l'avortement du plan de partage de la Palestine qu'elle ne s'est pas donné les moyens d'appliquer, il lui revient d'assurer un règlement définitif, juste et durable fondé sur le droit international.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 17 qui ne prennent pas part au vote (Mme BROCHOT, M. LEFOULON, M. HARMANT, Mme LEMAIRE (pouvoir), M. DELLIERE, Mme LAVANCIER (pouvoir), Mme PLOUVIEZ, M. SOUMARE, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. DONARD (pouvoir), M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

## **EMET LE VŒU**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De demander aux représentants de l'Etat Français de mettre tout œuvre pour qu'en septembre 2011, l'Assemblée générale des Nations unies accueille un nouveau membre : la Palestine.

Pour que la paix l'emporte sur la guerre. Pour assurer l'avenir des deux peuples vivant sur cette même terre

Monsieur ZBAYAR remercie les élus qui ont eu le courage de voter ce vœu.

Monsieur ANDREELLA trouve que le fait d'invoquer le Code Général des Collectivités Territoriales pour ne pas prendre part au vote n'est pas une bonne raison. Il dit avoir voté pour que les Jeux Olympiques se passent à Paris car il y avait un intérêt local avec le Bassin d'Aviron de Mantes qui était en cause. Maintenant, il espère que Madame BROCHOT veillera scrupuleusement à ces vœux et surtout que son groupe ne présentera pas des vœux à portée nationale, surtout en arrivant aux prochaines élections.

Madame BROCHOT dit qu'elle y veillera.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il regrette beaucoup qu'on en arrive là et que l'on brime le débat.

## Questions diverses :

### Monsieur ANDREELLA :

Une question qui sera simple, il espère avoir une réponse simple. Il demande à Madame BROCHOT si elle a décidé de mettre en sens unique une partie de l'Avenue Jean Jaurès ? Si oui, pour quelles raisons la Commune a pris la décision de rendre en sens unique l'Avenue Jean Jaurès ? Dans quels délais cette mesure va t'elle rentrer en application ?

Monsieur ZBAYAR peut dire aujourd'hui que des orientations ont été arrêtées suite au dernier comité de pilotage de l'étude mobilité. La version définitive qui clôt l'étude sera rendue le 30 juin. Un comité de pilotage auquel la commission mobilité sera associée se tiendra le 4 juillet. La mise en sens unique de l'avenue Jean Jaurès est une très forte probabilité. Il a expliqué plusieurs fois au travers de différentes réunions publiques que l'idée est de reprendre un peu de place sur la voiture pour favoriser le développement des autres modes de circulation, y compris les piétons et les personnes à mobilité réduite. Il dit qu'il souhaite mettre en valeur cette avenue, la rendre un peu plus jolie, un peu plus urbaine avec des arborescences, des arbres et des possibilités de stationnement aussi. Aujourd'hui, quand on regarde l'avenue, on ne voit rien. C'est le désert. On ne voit que des lampadaires et des fils électriques qui pendent partout. Elle a gardé son caractère départemental et pourrait faire un bel axe urbanistique qui traverse la ville. La mise en sens unique d'un axe conduit évidemment à revoir les autres sens pour pouvoir quand même ne pas tomber dans une boucle, pour assurer les accès à tous les points de la ville et pour assurer une fluidité des déplacements. Il entend certains dire « oui, mais si vous mettez l'avenue en sens unique, je ne pourrais plus accéder à certains endroits ». Il dit qu'ils ne viendront pas mettre un simple panneau. Il y a toute une mécanique et une recherche opérationnelle qui abouti à un schéma de déplacement le plus fluide possible.

Départ de Madame ALMEIDA à 22 heures 55.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il y a plusieurs grands axes sur la commune, Salengro, la route de Houdan, la rue des Merisiers, la rue Louise Michel et d'autres. Il a l'impression que l'avenue Jean Jaurès est un axe qui, au niveau circulation roule bien. Contrairement à d'autres rues embouteillées, comme la Route de Houdan. Il dit que c'est un foutoir dans le quartier de la Poste. On ne peut plus stationner ni circuler, mais là, la municipalité ne fait rien. Il dit qu'avenue Jean Jaurès, il ne se passe absolument rien et qu'ils vont créer un problème en mettant la rue en sens unique. Il apprend quelque chose ce soir, qu'il n'a pas appris lors des réunions de quartiers où il est allé concernant la mobilité, c'est que maintenant, c'est urbanistique. Il dit de choisir un autre axe et demande pourquoi avoir choisi celui là, spécifiquement avec des déplacements urbains, mobilités, etc.... Il dit avoir du mal à comprendre la non concertation avec les commerçants, les riverains et globalement les mantevillois qui vont à Mantes-la-Jolie ou à la gare par cet axe là, alors que la Démocratie Participative a été mise au cœur du projet politique.

Départ de Madame MOUMMAD à 23 heures 00.

Monsieur ZBAYAR répond que cet axe là relie à la gare. Il était, il y a deux jours, à une réunion RFF pour EOLE. Ils ont cités des chiffres de mode de rabattement à la gare de Mantes-la-Jolie. Aujourd'hui, la voiture constitue 15 %, le vélo zéro virgule quelque chose. On est très loin derrière. La mise en sens unique de cet axe parce que la municipalité souhaite desservir la gare par d'autres moyens de transport que la voiture est une nécessité. Pour en revenir à la route de Houdan, faut-il ne rien faire ailleurs parce que l'on n'a rien fait ici ? Il dit que c'est une situation qui a toujours été la même. Comme on ne peut pas faire tout à la fois, on commence par un endroit. Il a la forte conviction que tous les aménagements qui seront faits sur cette avenue, personne ne les

regrettera. Il ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas eu de concertation avec les commerçants. Il y a eu des réunions publiques et même une réunion spécifique avec les commerçants. Il dit qu'il n'est pas là pour du conservatisme. Il est là pour agir et il agit dans la concertation.

Départ de Madame OUKILI à 23 heures 01.

Madame BROCHOT dit qu'elle fréquente l'avenue Jean Jaurès sur l'heure de midi et qu'à ce moment là, elle est déjà en sens unique. Il y a des voitures sur les trottoirs un peu partout et l'on ne passe que très difficilement. Elle précise qu'ils vont mettre l'avenue Jean Jaurès en sens unique maintenant car elle a besoin d'être refaite. Effectivement, aménager des liaisons douces sur la ville, ce sont des choses qu'ils vont faire petit à petit. Actuellement, les liaisons vélos se font uniquement pour les loisirs. Ils ont la volonté de dire qu'ils le font aussi pour aller à la gare. C'est utile et ils en mettront peut-être d'autres sur d'autres axes. En mettant cette rue en sens unique, les bus pourront passer dans un sens et reviendront de l'autre côté. C'est étudié avec le Département, la CAMY puis les réseaux de bus. Elle a peur que si on laisse l'Avenue Jean Jaurès telle qu'elle est, les bus qui ne peuvent plus se croiser n'y passent plus. C'est ça qu'il faut anticiper.

Monsieur ANDREELLA lui demande si elle est passée route de Houdan ou rue de la Ravine car c'est cent fois pire.

Madame BROCHOT lui répond que là, ils ont l'opportunité de refaire l'avenue Jean Jaurès. Ils souhaitent en faire un boulevard urbain en laissant la place aux liaisons douces et aux transports en commun.

### **Monsieur MULLOT :**

Plantations : Place du Marché, les arbres plantés pour le réaménagement sont à nouveau morts, pourquoi ? Sur la dalle de l'A13, bien que les aménagements piétonniers ne soient pas encore terminés, ils sont déjà dégradés, pourquoi ?

Ces questions sont précises. Il ne faut pas venir lui dire que pour les arbres, c'est à cause de la sécheresse. Les arbres ne meurent pas systématiquement parce qu'il n'a pas plu durant trois mois. Quand on plante des arbres sur une dalle en béton qui fait au moins deux mètres cinquante de large, et qu'il n'y a que 80 centimètres de terre, quand ils sont petits, ils peuvent survivre mais quand ils grandissent ils vont mourir. On peut continuer à les remplacer ou à les arroser, ce n'est pas cela qui les fera survivre. Il dit que lorsque l'on fait des projets d'aménagement, quand on fait du beau, c'est aussi pour faire du durable. Là, on ne leur donne aucune chance. On a fait du beau pendant un an. Sur les passages piétons qui ont été aménagés, c'était passé en commission où il s'était exprimé, mais il n'imaginait pas à quel point ça allait être ce que c'est. Ce qu'il a vu, c'est qu'il y avait déjà des trous dedans. Il dit que si une femme passe avec des talons, elle va passer à travers. De la manière dont c'est fixé, ce n'est pas prévu pour être sur un espace public ouvert. Il dit qu'il serait bien de réfléchir un peu à ce type d'aménagement. Quand il y a un choix d'aménagement, il dit qu'il faudrait y impliquer les services qui eux peuvent avoir un avis à donner. Que l'on donne une chance aux aménagements qui sont fait d'être durables.

Madame BROCHOT lui répond que des gravillons collés, on en voit dans toutes les villes.

Monsieur MULLOT précise qu'il n'a pas dit que l'on n'en voyait pas, mais que de la manière dont c'est fait, cela ne peut pas résister.

Madame BROCHOT lui répond que le chantier n'est pas fini.

Monsieur MULLOT lui demande si elle pense que cela sera plus épais que cela à la fin. Il dit qu'il a vu des trous dedans et que s'il y a des trous, c'est que cela ne résiste pas.

Madame BROCHOT dit que le chantier n'est pas fini et que c'est prévu pour résister.

Monsieur MULLOT dit que c'est dommage de réaliser de tels aménagements qui ne dureront pas.

Madame BROCHOT lui répond que cela dure dans d'autres villes. Quant aux arbres sur la place du marché, il y en a quand même qui ont pris. Elle précise qu'ils sont toujours sous garantie.

Monsieur MULLOT exprime ce qu'il pense, parce qu'il estime que c'est du gâchis.

### **Monsieur MULLOT :**

Equipements sportifs : Les sportifs sont en droit d'attendre des réponses à leurs questions. Il est tenté de dire que ce qu'il lit, ce n'est pas la langue de bois, mais de la langue d'élus.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle ne comprend pas ce qu'il veut dire.

Monsieur ANDREELLA dit à Madame BROCHOT qu'il avait déjà parlé du remplacement à la Commission d'Appel d'Offres quand Monsieur GALARDON est devenu Conseiller Municipal, afin que celui-ci remplace Madame GALDEANO qui travaille en journée. Quand Monsieur DONARD ne peut pas être là Madame GALDEANO ne peut pas le remplacer. Il a donc proposé que Monsieur GALARDON remplace Madame GALDEANO.

Madame BROCHOT lui répond qu'il faut que Madame GALDEANO fasse un courrier disant qu'elle démissionne de son poste de suppléante. A la suite de cela, un point sera passé en conseil municipal afin d'élire Monsieur GALARDON à sa place.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 23 heures 10.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 7 juillet 2011. Les membres du Conseil se réuniront plus tôt pour faire une réunion pour la présentation du secteur des Hauts Villiers sur lequel l'EPFY a fait une étude d'urbanisme. La réunion aura peut-être lieu à 19 heures pour accueillir l'Urbaniste et l'EPFY concernant l'impasse des Cimentiers.